

**FONDS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE
SUPPLEMENTAIRE**

DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE



SFCR - FRPS

**Rapport sur la Solvabilité
et la Situation Financière**

EXERCICE 2025

Paris, le 2 avril 2026

SOMMAIRE

Synthèse	4
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1. Activité	5
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	7
A.4. Résultats des autres activités	8
A.5. Autres informations	8
B. Système de Gouvernance.....	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2. Exigences de compétences et d’honorabilité	16
B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA	17
B.4. Système de contrôle interne	23
B.5. Fonction Audit Interne	26
B.6. Fonction actuarielle	27
B.7. Sous-traitance	28
B.8. Autres informations	29
C. Profil de risques.....	31
C.1. Evaluation de la solvabilité	32
C.2. Appréhension du risque de souscription au sein de CARCO FRPS	38
C.3. Appréhension du risque de marché au sein de CARCO FRPS	38
C.4. Appréhension du risque de défaut au sein de CARCO FRPS	39
C.5. Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS	40
C.6. Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS	41
C.7. Autres risques importants	42
C.8. Autres informations	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	43
D.1. Méthode de valorisation	43
D.2. Evaluation des provisions techniques	44
D.3. Impôts différés	49
D.4. Actif net	51
E. Gestion des fonds propres	51
F. Comptes annuels	54
F.1. Compte de résultat technique vie	54
F.2. Compte de résultat non technique	57

Préambule

Le présent document constitue le **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (ou SFCR) de CARCO FRPS**.

Ce rapport vise à présenter au superviseur les données comptables et prudentielles du FRPS sur l'exercice 2025 et à expliquer de manière détaillée son système de Gouvernance.

A cet effet, le rapport SFCR décrit l'évolution de l'entité FRPS sur :

- Ses résultats comptables et financiers
- Ses ratios de couverture et de fonds propres
- Ses Statuts et ses Règlements
- Son système de Gouvernance
- Ses activités Retraite et AFC
- Ses supports (Ressources humaines, comptables, informatiques...)
- Ses travaux avec les partenaires sociaux (Chambre des Commissaires de justice)
- Ses échanges avec l'ACPR
- Son profil de risques
- Ses évolutions en termes de réassurance

Ce rapport est écrit en application :

- De la directive 2009/138/CE, article 51 à 56 qui définit les informations à fournir à destination du public,
- Du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- Des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- de la recommandation ACPR 2024-R-03 du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance, du règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) et de ses règlements d'exécution,
- de la notice ACPR décrivant le cadre de gestion des risques liés aux TIC au sens du règlement européen n°2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) secteurs de l'assurance, de la réassurance et la retraite professionnelle supplémentaire. Tout ce qui a été réalisé au 31 décembre 2025 est présenté dans ce SFCR les actions en cours ou réalisées depuis le 01 janvier 2026 sont présentés dans le rapport sur le réexamen du cadre de gestion du risque lié aux TIC.
- Et des articles R385-16 et suivants du code des assurances spécifiques aux FRPS.

Le présent rapport a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 02 avril 2026.

Synthèse

CARCO FRPS distribue un produit de retraite supplémentaire auprès des employés d'études de commissaires de justice. L'entité gère également le fonds d'allocation de fin de carrière de la profession. Ces garanties sont issues d'un transfert d'activité en provenance de la CARCO, Institution de Prévoyance, détenant CARCO FRPS. Il s'agit du troisième exercice du FRPS. La garantie Retraite est commercialisée depuis 1962.

En 2025, CARCO FRPS a enregistré un résultat net comptable excédentaire de 1 547 k€, en léger recul par rapport à l'exercice précédent (2 219 k€). Le résultat technique vie reste relativement stable au global, à environ 1.5M€ en 2025 comme en 2024, malgré le fait que la cotisation additionnelle ne soit plus d'actualité en 2025 après la sortie du plan de provisionnement fin 2024, ce qui génère une baisse des cotisations brutes perçues.

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont constitués des Fonds Propres de CARCO FRPS pour 20 023 k€ (contre 18 663 k€ fin 2024) et de l'exigence de solvabilité pour 12 861 k€ (contre 13 622k€ en 2024). La marge de solvabilité s'améliore à hauteur de 156% fin 2025 (contre 137% fin 2024). Le fonds de garantie est en légère baisse, estimé à 4 287 k€ (contre 4 541 k€ fin 2024).

L'évolution des éléments constitutifs de la marge est liée au résultat excédentaire de l'exercice. L'évolution de l'exigence de solvabilité est liée à l'évolution des provisions comptables.

Dans le cadre de son activité 2025, CARCO FRPS a poursuivi son développement avec une augmentation du nombre de participants de 3,6% malgré une baisse du nombre d'études. Le montant des cotisations perçues (brutes de réassurance) baisse de 24,4% du fait de la fin de la contribution additionnelle, adossée au Plan de provisionnement.

CARCO FRPS a poursuivi le déploiement des moyens importants en vue de résorber son stock de retraites non liquidées et de réversions (projet Déshérence). Ces travaux ont permis de liquider un grand nombre de dossiers supplémentaires pour un montant significatif. Ce chantier se poursuivra jusqu'à mi-2028.

Les risques identifiés et évalués dans ce rapport sont suivis par la Gouvernance et les fonctions clés de l'entité. Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du FRPS le 02 avril 2026.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

Le 1^{er} janvier 2023 CARCO FRPS a reçu le transfert de la CARCO de la gestion du régime de retraite et du régime d'allocation de fin de carrière.

L'activité de CARCO FRPS est dédiée aux retraités de la profession d'employés des Commissaires de Justice.

Suite à la fin du plan de provisionnement au 1^{er} janvier 2026, le prélèvement de la contribution additionnelle s'est estompé. Par conséquent, la somme restant sur les comptes de CARCO FRPS à ce titre ont fait l'objet d'une redistribution auprès des Etudes de Commissaires de Justice.

Par ailleurs, la fin du plan de provisionnement entraîne le dégel de la valeur de service et la possibilité pour CARCO FRPS de revaloriser cette dernière. Une étude actuarielle a été lancée afin d'analyser les possibilités en vue d'une revalorisation des rentes fin 2026.

Les évolutions en termes de produits et de taux de cotisation dépendent des décisions des partenaires sociaux qui sont traduites dans la Convention Collective Nationale des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires (IDCC 3250). En ce sens, CARCO FRPS ne modifie pas ses garanties accordées aux salariés et anciens salariés de la profession, ni la répartition de ses cotisations (entre employeurs et employés), sans aval des membres de la CPPNI (Chambre Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation). Les modifications réglementaires sont par la suite approuvées au Conseil d'Administration depuis décembre 2024 (en Assemblée générale auparavant).

Commissaires aux comptes

Le cabinet Prismaudit International a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaires de CARCO FRPS pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la clôture au 31 décembre 2028.

Faits marquants de l'exercice 2025

- Changements dans le Conseil administration de la Carco

Démission d'un administrateur fin 2^e trimestre 2025 et remplacement à venir par nomination la Chambre Nationale des Commissaires de Justice.

- Changement de dirigeant effectif de la Carco

Remplacement du directeur général délégué au cours du 1^{er} trimestre 2025.

- Départ du Responsable de la Fonction Clé Audit interne

Départ du responsable de la fonction-clé Audit interne au cours du 3^e trimestre 2025. Le remplacement est tenu provisoirement par un administrateur, également Président du comité d'audit et des risques du FRPS, nommé par le conseil d'administration du 30 septembre 2025, en attendant le recrutement d'un collaborateur pour ce poste.

- Projet sur la qualité des données - DSN

Ce projet démarré en 2023 s'est poursuivi avec pour objectif l'amélioration du dispositif d'intégration des données issues des Déclarations Sociales Nominatives ; il a bénéficié du renfort d'un data engineer à partir de juillet 2025.

- Dotation pour risques et charges

Une provision pour litiges prud'homaux a été constatée pour un montant de 125 k€ en 2025.

- **Règlement de l'allocation de fin de carrière (AFC)**

Le Règlement AFC a été modifié et intègre désormais une clause de non-discontinuité, en lien avec le dernier avenant de la CCN. Les modalités associées aux conditions d'éligibilité ont été reclassées dans les conditions de versement de la prestation.

- **Règlement du régime de retraite supplémentaire**

Le Règlement Retraite a été modifié et intègre les clauses de transfert du compte individuel de points constitués par les participants cotisant à la retraite supplémentaire.

- **Projet Déshérence**

En 2025, CARCO FRPS a continué à déployer des moyens importants en vue de résorber son stock de retraites non liquidées et de réversions. Le FRPS a maintenu la contractualisation avec des sociétés d'enquête civile et géologues. Ce chantier se poursuit en 2026.

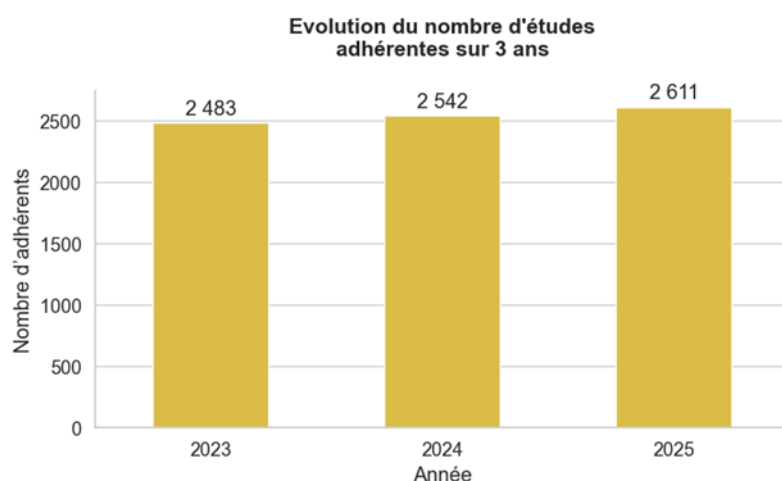
- **Projet sur la qualité des données – DSN**

Un projet visant à améliorer le dispositif automatisé d'intégration des salaires issus des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) a été initié en 2023. Ce projet vise à fiabiliser les données issues des déclarations faites par les études et les droits acquis en retraite supplémentaire pour chacun des participants cotisants. Ce chantier se poursuit en 2026.

A.2. Résultats de souscription

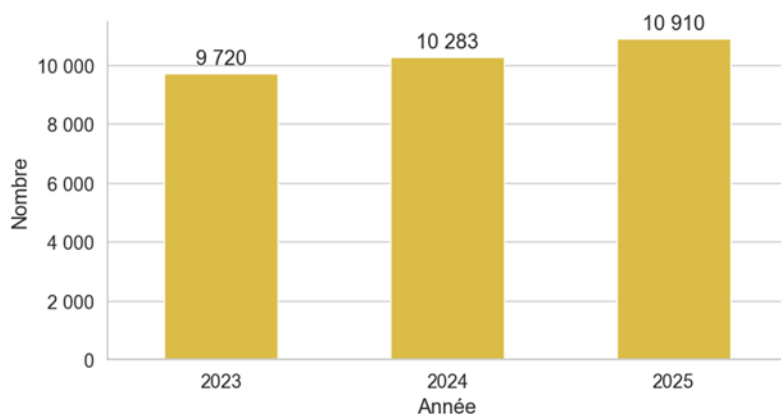
Effectifs

Sur les trois derniers exercices, le nombre d'études adhérentes à CARCO FRPS est en augmentation.



Au 31/12/2025, CARCO FRPS assure 10 910 participants actifs cotisants, soit une légère augmentation par rapport à l'effectif des actifs au 31/12/2024.

Evolution du nombre de participants actifs sur 3 ans



Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assurance portée par le FRPS, les cotisations perçues par CARCO FRPS, brutes de réassurance s'élèvent à 20 632 k€ contre 27 288 k€ en 2024, soit - 24,4%.

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
FRPS : Retraite	13 929	-16 274	4 945	-2 181	418
FRPS : AFC	6 704	-6 167	0	-551	-13
Total	20 632	-22 441	4 945	-2 732	405

L'ensemble de l'activité de la CARCO FRPS est réalisé en France.

Le portefeuille est constitué des produits des activités suivantes :

- Un Régime de retraite supplémentaire,
- La gestion d'un Fonds d'Allocations de Fin de Carrière dont le montant est garanti par le FRPS.

Prestations

Les prestations payées brutes de réassurance sont en hausse par rapport à l'exercice 2024 (hors frais de gestion de sinistres, s'expliquant en grande partie par l'augmentation des liquidations dans le cadre du projet Déshérence :

Prestations brutes de réassurance	2024	2025	Variation
FRPS : Retraite	11 694	18 004	54%
FRPS : AFC	3 871	3 803	-2%
Total	15 565	21 808	40%

Le nombre d'allocataires est de 10.722 (vs 8.924 en 2024). Cette tendance devrait se poursuivre avec le projet en cours sur la déshérence.

Pour rappel, un allocataire peut bénéficier d'une rente directe et d'une rente de réversion.

Résultats 2025

Le résultat net de l'exercice est bénéficiaire de 1 360 k€ euros, contre un résultat bénéficiaire de 2 219 k€ en 2024.

A.3. Résultats des investissements

CARCO FRPS dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 195,6 M€ en valeur de marché (coupons courus inclus), dont 70,5 M€ de plus-values latentes :

	Type d'actif	Valeur de marché	Produits	Charges	=/- valeurs latentes
AFC	Prêts	85			8
	Banque et dépôts	7 715			14
	OPCVM	6 581			1 205
	Action ou assimilé	3 903	598	-129	-97
	Obligations	7 876			-3
	Immobilier	0			0
	Participations	0			0
Régime de retraite	Prêts	866			127
	Banque et dépôts	4 724			4
	OPCVM	14 032			3 352
	Action ou assimilé	0	6 300	-5 458	0
	Obligations	40 091			-7 314
	Immobilier	108 555			73 252
	Participations	1 200			0
Total		195 628	6 898	-5 587	70 549

Ce portefeuille n'intègre pas les actifs du Fonds Retraite gérés par le réassureur AXA et gagés au profit de du Fonds retraite de CARCO FRPS. Ce dernier s'établit à 318 M€ en valeur de marché au 31/12/2025.

Les actifs financiers du Fonds FRPS sont diversifiés. La stratégie d'investissement fin 2025 – début 2026 est votée pour baissé le niveau de trésorerie et identifier des opportunités de rendement dans un contexte de baisse du taux €ster.

Les actifs financiers du Fonds Retraite sont principalement constituées d'immeubles de placements responsables de l'essentiel de la plus-value latente des portefeuilles.

A.4. Résultats des autres activités

CARCO FRPS ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5. Autres informations

Néant

B. Système de Gouvernance

Le système de gouvernance mis en œuvre par CARCO FRPS et décrit dans ses Statuts, ainsi que son règlement du Conseil d'administration et ses politiques écrites, s'inscrivent dans les exigences de Solvabilité 2 issues des articles L354-1 à L354-3 du Code des assurances et des articles R385-16 et suivants du code des assurances spécifiques aux FRPS.

Ce FRPS logé au sein de la Société CARCO a en outre comme spécificité d'être doté d'une gouvernance s'inscrivant dans l'esprit du paritarisme tel qu'il existe au sein de l'Institution de Prévoyance CARCO qui est son entité mère.

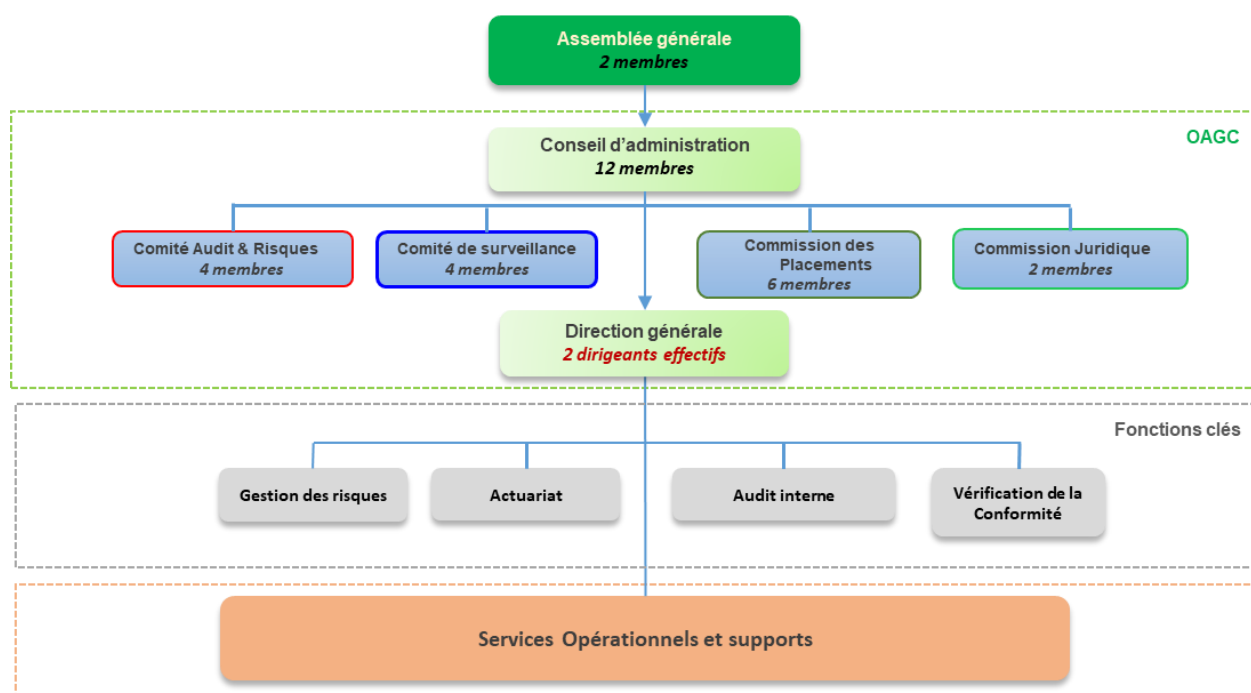
L'Institution de Prévoyance et le FRPS CARCO ne constituent pas un groupe prudentiel.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La Gouvernance de CARCO FRPS repose sur une séparation claire des responsabilités selon le principe des quatre yeux et se fonde sur la complémentarité entre trois types d'acteurs, constituant l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC) :

- **Le Conseil d'administration** qui porte la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie. Le Conseil d'administration a essentiellement un pouvoir de contrôle. Il délègue une partie de ses missions de surveillance aux Commissions et Comités spécialisés qui lui rapportent leurs travaux, avis ou observations.
- **Les Dirigeants effectifs** (Directrice générale et le Directeur général délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager le FRPS auprès de tiers.
- **Les Fonctions clés** (Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance des activités.

Organigramme de CARCO FRPS



Pareillement au fonctionnement de l'Institution de Prévoyance CARCO, le Conseil d'administration de CARCO FRPS est composé de membres désignés par les organisations syndicales et patronales de la profession. Les administrateurs présents dans les différentes Commissions spécialisées sont issus du Conseil d'administration et désignés par celui-ci.

Les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction Clé sont nommés par le Conseil d'administration. Ils établissent les reporting nécessaires au pilotage du FRPS et présentent les rapports définis par la Règlementation.

Les Dirigeants Effectifs et le personnel du service Retraite appartiennent aux effectifs du FRPS. Les responsables de fonction clé (autre que RFC Audit interne dont la fonction est portée par un administrateur) et les salariés des services supports (RH, SI, comptabilité) et ceux gérant les adhésions et les cotisations font partie de l'Institution de Prévoyance. Une convention de service régit les modalités associées à la refacturation du personnel mis à disposition de CARCO FRPS.

La Gouvernance veille à intégrer dans ses décisions :

- Le principe de gestion saine et prudente,
- Le Système de gestion des risques,
- Le Dispositif de contrôle interne,
- Les outils de pilotage à sa disposition, dont ORSA.

Les décisions prises lors des Commissions spécialisées sont évoquées et validées en Conseil d'administration.

Suite à la fin du Plan de Provisionnement, le Comité de pilotage Axa est remplacé par une présentation annuelle de suivi du régime de retraite et du portefeuille nanti auprès du Comité de surveillance.

Les évolutions associées au système de gouvernance sont décrites dans les [faits marquants de l'exercice \(partie A1\)](#).

Du fait d'une gouvernance identique entre l'Institution de Prévoyance et le FRPS, les entités de la CARCO poursuivent sans discontinuité leur relation de confiance avec la Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ).

B.1.a. Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée des actionnaires de CARCO FRPS.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour la présentation des comptes annuels, la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes. L'Assemblée générale se réunit également pour la validation des documents statutaires de la société.

Conformément aux Statuts de la société, le Président de séance est assuré par le Président ou à défaut le Vice-président du Conseil d'administration.

En 2025, l'Assemblée générale a statué sur :

- Les comptes de l'exercice 2024,
- Le rapport de gestion 2024, intégrant le rapport de la gouvernance,
- L'affectation du résultat de l'exercice 2024,
- Les conventions réglementées,
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,
- Les modifications des Statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'Administration du FRPS.

B.1.b. Conseil d'administration

Le FRPS est administré par un Conseil d'administration composé de 12 membres comprenant un nombre égal de représentants salariés et d'employeurs commissaires de justice.

CARCO FRPS ayant souhaité s'inscrire dans une logique de paritarisme, à l'instar de ce qui existe au sein de la CARCO, la composition de son Conseil d'administration de la CARCO FRPS reflète celui de l'Institution.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de nommer et de révoquer le Président ainsi que la Directrice générale dont il fixe la rémunération.

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations relatives aux activités du FRPS ainsi qu'en matière de politique de placement et de partenariat. Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques, valide les rapports narratifs et techniques ainsi que les politiques écrites, arrête le budget et les comptes et participe aux ateliers de travail. Il s'appuie sur les avis des Comités et Commissions (partie ci-après) pour prendre ses décisions.

En 2025, le Conseil d'administration de CARCO FRPS s'est réuni 6 fois et a traité des points suivants :

- Arrêté du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Validation des Rapports réglementaires 2024 (RSR, SFCR, ORSA, RPEVIFC, RCI-LCBFT),
- Mise à jour des politiques écrites 2025,
- Arrêté des comptes 2024,
- Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce,
- Demandes d'Allocations de Fin de Carrière,
- Départ du Directeur Général Délégué et nomination de son remplaçant,
- Mise à jour des délégations de pouvoirs et autorisations bancaires,
- Proposition de mise à jour des Statuts,
- Approbation des modifications des Règlements Retraite et AFC,
- Approbation du rapport du Responsable de la Fonction Clé actuariat,
- Validation du budget 2025 et suivi de l'atterrissage budgétaire 2024,
- Validation du Plan d'audit interne 2026 – 2030,
- Vente Immeuble Pantin,
- Augmentation de capital - CEMENTIC,
- Redistribution de la contribution additionnelle vers les études,
- Présentation du schéma directeur informatique 2026 et du plan de sécurisation du Système d'information,
- DORA, restitution de l'analyse d'écart réalisée en externe,
- Revue et mise en concurrence du traité de réassurance avec l'accompagnement du courtier en réassurance AON Re,
- Démission d'un administrateur,
- Départ RFC Audit interne et nomination du Président du CAR en tant que RFC audit interne à titre provisoire,
- Suivi du chantier déshérence.

B.1.c. Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est constitué de 4 administrateurs.

Il joue un rôle de surveillance qui l'amène à rendre des avis et recommandations au Conseil d'administration. Il est ainsi chargé d'assurer notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques,
- le suivi des audits internes et du Plan d'audit pluriannuel,
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'examen des états financiers,
- l'examen des rapports sur le contrôle permanent et périodique,
- l'audition des Responsables de Fonction Clé,

- la surveillance de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il émet à cet égard une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés,
- le suivi des observations de l'ACPR suite au dernier audit sur place en 2023,
- le suivi de la cartographie des risques, de ses risques majeurs, des incidents et de leur correction,
- la mise en place des plans d'action, des chantiers et projets réglementaires,
- le suivi du budget.

Il participe par ailleurs à :

- à la révision annuelle des politiques,
- aux orientations du processus ORSA,
- à la nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes,
- à la validation de la lettre de mission des commissaires aux comptes.

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est normé entre autres par la Politique d'Audit interne et la Politique de Contrôle interne.

En 2025, le Comité d'audit et des risques a suivi les travaux suivants :

- Comptes annuels 2024
- Commissariat aux comptes – Primaudit : Présentation du RCCA 2024,
- Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 2024 (RPEVIFC),
- Suivi du budget 2025 et proposition du budget 2026,
- Présentation des schémas directeurs 2025 et 2026, travaux menés sur la sécurité informatique (dont tests PCA et tests de pénétration) et plan d'actions de mise en conformité avec DORA,
- Présentation de l'analyse d'impact DORA (mené par un cabinet indépendant),
- Travaux de vérification de la conformité :
 - Reporting sur les travaux de conformité en 2024,
 - Reportings trimestriels sur le chantier déshérence : suivi et écoulement du stock de retraites non liquidées et décès en déshérence et information sur l'indemnisation versée aux participants concernés par les retraites non liquidées,
 - Présentation des modifications apportées aux Règlements Retraite et AFC,
 - Intervention de la déléguée à la protection des données personnelles (DPO) et présentation des travaux sur le RGPD,
 - Redistribution de la réserve de contribution additionnelle liée à la fin du Plan de provisionnement sur le Fonds Retraite,
 - Présentation des Plans de contrôle et Plan de conformité,
 - Révision des délégations de pouvoir,
- Travaux du contrôle interne :
 - Reportings trimestriels et reporting annuel du contrôle interne sur les risques opérationnels,
 - Reporting sur les contrôles LCB-FT,
- Travaux de gestion des risques :
 - Suivi de la renégociation du traité de réassurance avec AXA,
 - Présentation de la cartographie des risques, risques majeurs, travaux menés et plans d'actions,
 - Présentation de la base incidents,
 - Travaux sur le processus ORSA et présentation des résultats,

- Présentation des politiques écrites,
- Présentation des travaux actuariels :
 - Présentation du rapport actuariel,
 - Etudes d'impact : impact sur la revalorisation de l'indice des salaires de la profession sur le Fonds AFC et présentation synthétique de l'impact associé au risque de non-exhaustivité des carrières (régime de retraite).
- Travaux d'audit interne :
 - Révision de la politique d'audit interne,
 - Plan d'audit interne 2026-2030,
 - Restitution des audits sur le Plan de continuité d'activité, la Lutte anti-blanchiment et les Ressources Humaines,
 - Présentation du rapport de la Fonction-Clé Audit interne,
 - Suivi des recommandations aux audits passés.

B.1.d. Commission des Placements

Le FRPS gère deux portefeuilles de placements suivis séparément : le portefeuille du Fonds cantonné en Retraite supplémentaire et le portefeuille du Fonds général correspondant à l'activité AFC et aux Fonds Propres.

Les six membres de la Commission des Placements surveillent la gestion financière sur la base des reporting de la Fonction clé Gestion des risques, du service comptable et d'intervenants externes (mandataire financier, conseiller en placements non cotés, ...). Ils donnent leur avis sur les investissements qui leur sont proposés et la gestion opérée, en tenant compte de la Politique de gestion du risque d'investissements déterminée par le Conseil d'administration.

Cette Commission traite des choix en matière de gestion actif/passif, de rendement et d'allocation stratégique et tactique.

En 2025, les travaux menés par la Commission des Placements ont notamment porté sur :

- Le suivi des portefeuilles délégués et gérés en interne, dont :
 - Suivi des rendements comptables et évolution des résultats latents,
 - Suivi de la valorisation du portefeuille,
 - Suivi de la duration et de l'allocation des actifs. Proposition d'arbitrages en vue d'allonger la duration,
 - Suivi des décisions prises en instance,
 - Le suivi des durations et des risques.
- L'impact du niveau des taux sur les portefeuilles, dont analyse Axa sur le portefeuille nanti,
- La conformité de la gestion financière au regard de la politique du risque d'investissement,
- La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et présentation du rapport article 29 Loi Energie Climat,
- L'analyse du contexte économique international, dont focus sur l'impact des droits de douane mis en place par les Etats-Unis en avril 2025,
- La gestion de la trésorerie, dont solde de comptes-courants intragroupe et impact de la déshérence sur la trésorerie du Fonds et le solde de réassurance,
- L'augmentation de capital - CEMENTIC,
- Le suivi du portefeuille nanti auprès du réassureur, dont évolutions des moins-values latentes,
- Le suivi des travaux et de la rentabilité des actifs immobiliers,
- La vente de l'immeuble situé à Pantin.

B.1.e. Commission juridique

La Commission juridique est constituée de 4 membres. Elle est dédiée au suivi des dossiers contentieux en cours en lien avec les études de Commissaires de Justice.

D'une manière générale, la Commission juridique, en application des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration analyse les dossiers contentieux et donne son avis pour la poursuite d'action judiciaire le cas échéant.

Cette Commission peut donner un avis sur toutes les modifications apportées aux Règlements AFC et Retraite et en assurer la cohérence avec la CCN. A titre exceptionnel, la Commission peut demander à la Direction de préparer un avenant en vue d'adoption de modification des annexes II et III de la CCN des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires.

La Commission juridique peut traiter également des difficultés d'interprétation des Règlements Retraite et AFC et délibérer sur des réclamations litigieuses si le litige a épuisé tout recours interne (service opérationnel et Direction générale). Ses délibérations sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

La Commission juridique s'est réunie 4 fois **en 2025**. Les points traités ont porté sur deux dossiers sur les AFC.

B.1.f. Comité de surveillance

Le Comité de surveillance, est composée, paritairement, de 4 membres élus par le Conseil d'Administration. Il se réunit, au minimum, 1 fois dans l'année et prépare les Conseils d'Administration sur toutes les questions en matière d'équilibre sur le Régime de retraite supplémentaire.

Le Comité de surveillance rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Le Comité de surveillance a pour objectifs principaux d'émettre un avis sur la bonne exécution des Règlements et la situation financière du régime de retraite supplémentaire. Ce suivi est mis en corrélation avec les engagements et les effets d'atténuation, notamment le Traité de réassurance.

D'une manière générale, le Comité de surveillance :

- Suit l'équilibre des Fonds de retraite supplémentaire et AFC,
- Examine la gestion actif-passif, en lien avec l'allocation-cible et les travaux menés avec Axa en vue d'optimiser la revalorisation des rentes,
- Donne un avis sur le rapport sur la politique financière, conformément au L.143-2-2 du Code des assurances,
- Donne un avis sur les évolutions réglementaires proposées au Conseil d'Administration,
- Auditionne Axa dans le cadre du pilotage du régime de retraite Carco et du suivi des actifs nantis.

En 2025, les travaux évoqués au Comité de surveillance sont :

- Suivi technique du Régime de retraite supplémentaire et AFC,
- Présentation Axa – données du régime de retraite supplémentaire et suivi des actifs nantis,
- Rapport sur la politique financière
- Modifications sur les Règlements AFC et Retraite.

B.1.g. Dirigeants effectifs

Les Dirigeants effectifs respectent le principe des 4 yeux. C'est dans ce sens que le Conseil d'administration CARCO FRPS veille à ce qu'au moins deux personnes dirigent effectivement l'entreprise et interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La Directrice générale et le Directeur général délégué, sur leur périmètre, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du FRPS. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et des délégations de pouvoirs votés en Conseil d'administration.

Ils représentent CARCO FRPS auprès des tiers. En tant que tels, ils peuvent gérer et piloter les opérations financières (dans la limite de leurs habilitations). Ils rendent compte de leurs travaux aux membres des instances.

Ils ont la supervision des fonctions clés selon la répartition suivante :

- Vérification de la Conformité et Audit Interne sous la supervision de la Directrice générale.
- Gestion des risques et Actuariat sont sous la supervision du Directeur général délégué.

Les Dirigeants effectifs se partagent par ailleurs la responsabilité de l'ensemble des services des entités CARCO et ont la supervision de l'ensemble des sous-traitants.

La Directrice générale porte la responsabilité d'employeur du FRPS qui décide des recrutements selon le budget voté en Conseil d'administration.

Ces dirigeants effectifs sont identiques à ceux de l'Institution de prévoyance CARCO.

Du fait de la mise à disposition des moyens et personnel de l'Institution de Prévoyance auprès du FRPS, une convention de service a été mise en place entre les 2 structures. Cette convention de services a été présentée à l'ACPR dans le cadre de la constitution du FRPS.

B.1.h. Responsables de fonctions clés

Les Responsables des Fonctions-clés, à l'exception de la Fonction Audit interne sont mutualisés entre la CARCO et CARCO FRPS conformément à l'article R385-16-2 du Code des assurances.

Conformément aux exigences de la réglementation, les Responsables des fonctions clés de CARCO FRPS ont été notifiés à l'ACPR.

Les fonctions clés participent aux réunions des Instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

La Direction générale a fait appel au cabinet PwC afin d'accompagner la Fonction Audit interne dans la réalisation des missions ainsi que les reporting auprès de la Direction générale et le Comité d'Audit et des risques.

La Fonction Clé Actuariat s'appuie sur les travaux du cabinet de conseil en actuariat Actélior quant à la production des résultats prudentiels dont il assure le pilotage et la surveillance.

La Fonction Clé Vérification de la Conformité s'est appuyée sur les travaux du cabinet Exyan dans le cadre des travaux de mise à jour du corpus juridique et du cabinet Lautrette pour le suivi des principaux contentieux. Le cabinet Onepoint a été sollicité dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place du dispositif Ciclade au sein du FRPS.

B.1.i. Rémunérations des administrateurs

Les fonctions des administrateurs du FRPS sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi qu'un forfait pouvant compenser en partie

les éventuelles pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions conformément aux Statuts et à la réglementation.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2025 a approuvé l'actualisation de la politique de Gouvernance qui inclut les exigences en matière de compétences et d'honorabilité. Cette politique s'applique aux membres du Conseil d'Administration, aux Dirigeants effectifs et aux Responsables de Fonction-Clé.

CARCO FRPS a également intégré à ses statuts les conditions d'éligibilité et d'exercice du mandat d'administrateur.

Pour garantir leur honorabilité et leur compétence, les personnes visées par la politique doivent produire les documents suivants :

	Honorabilité			Compétence			
	Casier judiciaire	Attestation de non-condamnat°	Signature du Règlement Intérieur	Parcours professionnel	Formations	Grille d'évaluation	Liste des mandats exercés
Administrateurs	X	X	X	X	X	X	X
Dirigeants Effectifs	X	X	X	X	X		
Responsables de Fonction-Clé	X	X	X	X	X		

En outre, la Direction générale est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances et de la Sécurité Sociale.

La grille d'évaluation des compétences et connaissances des administrateurs est à produire lors de toute nouvelle nomination ou renouvellement. Elle porte notamment sur les domaines suivants :

- Assurances
- Solvabilité 2
- Responsabilité et rôle des administrateurs
- Principes actuariels
- Gestion ALM

Cette grille permet à la Direction générale de proposer annuellement un plan de formations selon les besoins.

Des formations sont également proposées aux Dirigeants effectifs et Responsables de Fonction-Clé pour maintenir un niveau de compétence suffisant et mettre à jour les connaissances en fonction de l'actualité réglementaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de Gestion des Risques et politiques annexes (politique du risque de souscription, risque d'investissement, politique de sous-traitance, ...).

Ces politiques ont été mises à jour en 2025 et ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2025.

B.3.a. La gouvernance des risques

La Gestion des risques est intégrée au système de Gouvernance (confer partie B.2).

La mise en œuvre du dispositif est de la responsabilité du Responsable de la Gestion des Risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Au sein de CARCO FRPS, le Responsable de la Gestion des Risques rend compte de ses travaux :

- Au Directeur général délégué,
- Au Comité d'audit et des risques,
- Au Conseil d'administration.

Ainsi, la mise en œuvre du système de gestion des risques est suivie par l'OAGC.

De plus, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision. Ce système est pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement le FRPS ou qui sont responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration :

- S'appuie sur les travaux des différents Comités et Commissions de CARCO FRPS,
- Définit une stratégie prenant en compte l'appétence aux risques,
- Valide les politiques écrites,
- Approuve les rapports narratifs et le rapport ORSA,
- Évalue la mise en place du dispositif de gestion des risques,
- Auditionne les Fonctions-Clés au moins une fois par an.

La gouvernance des risques intègre également le principe des 4 yeux : chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs.

B.3.b. Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de CARCO FRPS couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Le système de gestion des risques a notamment pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Gouvernance,
- Vérifier l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre,
- Vérifier la qualité des données, de l'information comptable et financière destinée à la Gouvernance, au Superviseur et au Public.

A ces fins, le système de gestion des risques de CARCO FRPS peut s'appuyer sur :

- La remontée de l'information par les services opérationnels,
- Le dispositif de contrôle interne,
- L'implication active du Conseil d'administration dans la définition de la stratégie, de l'appétence aux risques et la maîtrise de ses risques au travers des travaux sur l'ORSA et l'approbation des politiques écrites,
- Les études et analyses opérés par l'Actuariat,
- Les recommandations faites par l'audit interne et les audits externes.

La Gestion des risques recense ses risques dans une cartographie des risques, mise à jour régulièrement sur la base de la remontée des incidents opérationnel, de ses travaux de surveillance et des conclusions aux audits. Les risques majeurs sont suivis et remontés au Comité d'audit et des risques. Les risques considérés comme significatifs font l'objet d'une surveillance accrue et de plans d'actions.

Travaux de gestion des risques sur la résilience numérique

Dans le cadre de l'entrée en application du règlement DORA, CARCO FRPS a engagé une structuration de son dispositif de gestion des risques liés aux TIC, afin d'intégrer pleinement les exigences en matière de résilience opérationnelle numérique. Depuis 2025, CARCO FRPS a entrepris plusieurs travaux visant à formaliser et tester la résilience de son système d'informations et les vulnérabilités associés à ses prestataires TIC. Ce plan d'actions se base sur les différents audits / analyses externes et résultats aux tests de pénétration déjà menés.

La gestion du risque lié à la sécurité des systèmes d'information (SSI) s'inscrit dans la politique globale de gestion des risques opérationnels. Elle est suivie par le Responsable de la Gestion des risques qui contribue au dispositif de gestion du risque lié à la sécurité des systèmes d'information conjointement avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information (RSSI). Le dispositif de gestion des risques du SI intègre la gestion des risques liée aux prestataires TIC.

En 2025, Les travaux ont porté notamment sur :

- Participation aux audits internes (PCA) et étude d'impact DORA,
- Réalisation de tests sur le Plan de Continuité d'Activité et tests de pénétration,
- Renforcement du formalisme (politique, procédure) associé à la sécurité informatique,
- Elaboration d'un plan d'actions,
- Travaux de renforcement de la sécurité du Système d'informations,
- Formalisation du Plan de continuité d'activité de l'Institution et par service,
- Sensibilisation des salariés (et dirigeants) à la sécurité informatique, dont identification des menaces et mise en conformité DORA,
- Renforcement de l'encadrement des prestataires de services TIC (comités opérationnels et de pilotage, mise à jour de la documentation, ...),
- Renforcement de la communication aux instances de gouvernance sur les risques numériques significatifs.

CARCO FRPS a également effectué une analyse d'impact visant à mesurer sa conformité avec la réglementation DORA et établir un plan d'actions dont la synthèse est reportée dans la stratégie de résilience numérique et sera suivie par le Comité d'audit et des risques.

La nomination d'un Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) en avril 2025 et la création d'un Comité de Sécurité des Systèmes d'informations visant à piloter le renforcement des dispositifs de

sécurité et le contrôle de sous-traitants TIC (février 2026) concourent également au dispositif d'amélioration continue sur les risques opérationnels TIC.

B.3.c. Le suivi des risques

Risques de tarification et de provisionnement

Le Conseil d'Administration a validé la Politique du risque de tarification et de provisionnement qui définit les modalités de sélection et de suivi de ses garanties. Le FRPS ne fait appel à aucun réseau commercial.

Ces risques sont suivis par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'Administration. Il repose sur le suivi de la situation des régimes et sur les évolutions de la population couverte. Il intègre les risques de perte du portefeuille assuré ou l'impact de la courbe des taux sur les engagements.

Le risque de tarification et de provisionnement est notamment suivi par des indicateurs, tels que le ratio PTS / PMT en Retraite, qui sont présentés aux Instances. Ces indicateurs permettent d'évaluer la suffisance du niveau de couverture des régimes.

Les travaux portant sur la qualité des données concourent au suivi de ces risques et sont menés de manière conjointe avec la Comptabilité, la Gestion des risques et l'Actuariat. Les provisions techniques déterminées en fin d'année font l'objet d'une revue croisée entre les actuaires et les réassureurs.

Des travaux de contrôle de la base des données des affiliés sont opérés par la Responsable de la Fonction Actuariat. Ces contrôles sont également croisés avec le calcul tête par tête effectué par les réassureurs (AXA pour la Retraite).

Adéquation de la gestion Actif/Passif et risque de liquidité

La Gestion actif-passif de CARCO FRPS repose sur la gestion :

- des durations des portefeuilles obligataires au regard des engagements,
- des rendements financiers au regard des taux réglementaires,
- du volume des portefeuilles financiers couvrant les engagements pris.

Lors des décisions d'investissement, CARCO FRPS et ses partenaires veillent à conserver une poche importante de placements dont la maturité est proche de celle des engagements au Passif.

Le Responsable comptable et la Direction générale veillent quotidiennement à ce que le FRPS et le Fonds Retraite disposent de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements. Pour cela, un tableau prévisionnel de trésorerie est transmis mensuellement à la Directrice générale afin de suivre les encaissements et décaissements ainsi que les mouvements bancaires.

Risques financiers

Dans sa politique de gestion du risque d'investissement, approuvée par le Conseil d'Administration, le FRPS intègre le principe de gestion saine et prudente. Elle y définit son niveau d'appétence aux risques par catégorie d'actifs et notation. Cette politique est communiquée au gestionnaire financier annuellement et lors de chaque révision.

La Fonction-Clé Gestion des Risques suit les risques de marché. Les conclusions de ce suivi donnent lieu à des reporting au moins trimestriels à destination de la Commission des Placements.

Risques immobiliers

Les risques portant sur l'immobilier correspondent aux risques liés aux sinistres et aux risques relatifs à la gestion des placements immobiliers.

Les risques immobiliers sont principalement portés par l'activité de retraite supplémentaire.

Risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)

En tant qu'investisseur institutionnel, CARCO FRPS se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs du groupe. En particulier, CARCO FRPS estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

CARCO FRPS a inscrit dans ses politiques une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

En 2025, le Conseil d'Administration de CARCO FRPS a réaffirmé que sa politique de gestion du risque d'investissement doit être en cohérence avec ses valeurs et ses engagements. Les valeurs qui guident l'activité de CARCO FRPS sont :

- Sécuriser les engagements pris envers les participants, à travers :
 - Le renforcement des Fonds Propres du FRPS,
 - Le suivi et respect du Plan de Provisionnement,
 - L'optimisation de la performance financière.
- Être un investisseur de long terme, à travers :
 - L'optimisation de la gestion actif/passif,
 - L'acquisition d'obligations à long terme,
 - La conservation des obligations jusqu'à leur terme,
 - L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes,
 - L'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements.
- Être un investisseur responsable, impliquant :
 - Une gestion prudente de ces activités financières,
 - Un soutien à l'économie réelle, locale et agissant pour « l'avenir ».
 - Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme,
 - Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG,
 - La mise en place d'une politique d'exclusion.

Les risques portant sur les critères ESG sont suivis avec les placements financiers et immobiliers (hors portefeuille nanti auprès d'AXA). La cartographie des risques liés à la prise en compte des critères ESG est intégrée à la cartographie des risques globale du FRPS. Chaque risque fait l'objet d'une cotation selon le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence. Le FRPS se base sur les méthodologies extra-financières proposées par les référentiels internationaux pour coter ces risques.

Les principaux risques identifiés portent sur :

- l'absence de prise en compte des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement,
- la dépendance au secteur énergétique (dont énergie non-renouvelable), du fait notamment de la conservation des obligations jusqu'à échéance,
- la perte importante de valeur d'une partie des investissements en raison du réchauffement climatique.

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité reste faible au regard de la volatilité des titres ou de défaillances sur la base de ces critères.

Le risque de durabilité est suivi par le Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques à travers la vérification du respect de :

- la stratégie d'investissement énoncée dans la politique du risque d'investissement,
- la politique d'engagement de la Société de gestion,
- la politique de rémunération,
- la politique d'exclusion.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont suivis à travers :

- le dispositif de contrôle interne,
- les incidents,
- le suivi des chantiers / plans d'actions,
- les recommandations aux audits.

Ils sont notamment atténués par la mise en place d'une documentation technique (procédure, modes opératoires, support aux formations) et de contrôles de 1er niveau (contrôles embarqués ou hiérarchiques). Ce dispositif est suivi par le service Contrôle interne qui a été renforcé en 2024.

Dans le contexte de l'entrée en application du règlement DORA, une attention particulière a été portée aux risques opérationnels d'origine numérique, susceptibles d'affecter la continuité des activités critiques et la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de résilience numérique a été définie puis formalisée en vue notamment du réexamen du cadre de gestion des TIC. Un rapport a été produit et validé lors du Comité d'Audit et des Risques du 26 mars 2026.

Les travaux d'analyse, l'audit sur le Plan de continuité d'activité et le résultat aux tests de pénétration ont permis de définir des mesures correctives, suivies par le RSSI et le Responsable de la Gestion des risques. A noter que les mesures de sécurité associées aux vulnérabilités identifiées ont déjà été menées en juillet 2025.

B.3.d. Responsable de la Gestion des Risques et Contrôle Interne

Le dispositif des risques est assuré par le Responsable de la fonction clé Gestion des risques qui coordonne l'ensemble des mesures de contrôle et de surveillance afférentes à la bonne marche des activités et à leur conformité. Il participe également à l'élaboration du processus ORSA, à la mise à jour de la cartographie des risques, au suivi du dispositif de Contrôle interne et à la réalisation des rapports narratifs (RSR/SFCR).

Le Responsable Fonction clé facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et couvre au moins les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement,
- la gestion actif-passif,
- l'investissement financier,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque,
- la gestion du risque opérationnel.

Le Responsable de la fonction clé Gestion des risques rend compte de ses travaux au Directeur général délégué et les présente au Comité d'Audit et des risques et aux autres Commissions. Annuellement il est entendu par le Conseil d'administration qui s'assure notamment que les politiques dont la fonction clé a la surveillance sont correctement mises en œuvre.

B.3.e. Responsable de la Gestion des Risques liée aux Technologies de l'Information et de la Communication

Le titulaire de la Fonction Responsable de la Sécurité du Système d'Information est le responsable informatique, rattaché au Directeur général délégué. Le RSSI est responsable du dispositif TIC (1^{er} niveau). Les contrôles de second niveau et la surveillance du déploiement des contrôles de premier niveau sont assurés par le Responsable de la Gestion des risques.

Dans le cadre de ses missions actuelles, le RSSI définit et met en œuvre la politique de sécurité du système d'information, identifie et évalue les risques TIC et de cybersécurité, assure leur suivi en lien avec la cartographie des risques, supervise les dispositifs de détection et de gestion des incidents et veille à la conformité réglementaire, notamment dans le cadre des revues des autorités de contrôle. Les risques TIC font l'objet d'un reporting régulier auprès du Comité d'Audit et des Risques, du Conseil d'administration et de la Direction générale.

La fiche de poste du RSSI est appelée à évoluer afin d'intégrer pleinement les nouvelles missions résultant du règlement DORA, notamment en matière de résilience opérationnelle numérique, de gestion des incidents majeurs et de supervision des prestataires de services TIC critiques.

B.3.f. Dispositif ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou dispositif ORSA (*Own Risk & Solvency Assessment*), est un outil de pilotage et d'accompagnement de la stratégie de CARCO FRPS. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction générale une compréhension des risques auxquels le FRPS est soumis et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité du FRPS.

Cette évaluation permet de suivre notamment la solidité financière du FRPS au regard de ses engagements et de son profil de risques. Les travaux de CARCO FRPS consistent donc à s'assurer de la solvabilité du FRPS selon le scénario le plus probable et en cas de survenance des risques majeurs qu'elle a identifiés.

Afin de mesurer son équilibre technique et financier, la couverture de ses engagements et sa solvabilité à moyen terme (10 ans), l'ORSA tient compte :

- du profil de risque de CARCO FRPS,
- de son appétence et de ses limites au risque,
- de sa stratégie.

Ces évaluations font l'objet de réunion de travail avec l'ensemble des acteurs de la Gouvernance au cours du mois de juin et le cabinet de conseil en actuariat au cours du quatrième trimestre. Ces travaux donnent lieu à un rapport rédigé en fin d'année, validé par le Conseil d'administration et transmis à l'Autorité de contrôle.

Les stress-tests de l'ORSA réalisé en 2025 ont porté sur :

- Scenario 1 – Contexte de taux bas, équivalent à leur niveau de 2021
- Scenario 2 – Tension sur le dénouement du programme de réassurance du FRPS avec une réassurance en quote-part à 10%,
- Scenario 3 – Transfert de 25% des contrats radiés du FRPS vers un autre organisme assureur,
- Scenario 4 – Contexte de taux nul sur tout l'horizon de placement.

L'Evaluation Interne des Risques et de Solvabilité est révisée à l'occasion de décisions importantes prise par le FRPS, en particulier en termes de gestion d'actifs ou d'évolutions significatives relatives au périmètre du Fonds de retraite supplémentaire, et au moins une fois par an.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Organisation du Contrôle Interne

Afin d'assurer la gestion saine et prudente du FRPS, l'Organe d'Administration, de Gestion et Contrôle (OAGC) a mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes). Il repose sur :

- des règles et procédures internes définies, formelles,
- l'outil informatique (contrôles implémentés ...),
- l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise et qui intègre, outre l'audit interne, un contrôle opérationnel, managérial et un plan de contrôle interne,
- La sensibilisation de l'ensemble du personnel à la culture « risques » (formation, sensibilisation, communication de l'information), et principalement de l'encadrement et de la direction,
- Une organisation garantissant la séparation des tâches, le périmètre des responsabilités, subdélégation de pouvoirs et délégation de signature, gestion des habilitations, etc.
- Le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs,
- La mise à jour d'outils de suivi des risques opérationnels (dans la cartographie des risques) et des incidents (base incidents, outil de centralisation des incidents informatiques),
- Des reportings auprès des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration (dont mise en place d'indicateurs opérationnels).

Le pilotage du Dispositif de Contrôle Interne a été confié au Responsable de la Gestion des risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Annuellement ce dispositif est évalué par les Commissaires aux comptes qui produisent annuellement le Rapport du Commissaire aux comptes à destination du Comité d'Audit (RCCA).

B.4.b. Dispositif de Contrôle Interne

Le Dispositif de Contrôle Interne complète le Système de gestion des risques de CARCO FRPS et est pleinement intégré à l'organisation et à la gouvernance du FRPS.

Le Contrôle Interne est en un ensemble de processus de surveillance et de contrôles, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ainsi, le Dispositif de Contrôle Interne concourt au processus d'amélioration continue du FRPS. Il est décliné en objectifs qui sont les suivants :

- la sauvegarde et la maîtrise des compétences,
- le suivi et l'optimisation de l'exécution des opérations,
- la conformité à la réglementation,
- l'exactitude et l'exhaustivité des données et informations financières,
- la protection des actifs,
- la prévention des fraudes.

Dans son approche, le Responsable du Contrôle Interne définit un Plan de Contrôle basé sur les risques identifiés dans la cartographie des risques et sur les alertes qui lui sont remontées. Il met en place des actions correctives pour influencer sur le risque net de cette cartographie.

En 2025, le Plan de Contrôle interne comprend notamment :

- la supervision des contrôles de 1er niveau,
- les contrôles portant sur les cotisations,
- les contrôles portant sur le paiement des prestations Retraite et AFC,
- les contrôles contre la fraude, dont lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- les contrôles portant sur la sous-traitance, et notamment la gestion financière et le SI.

Le Plan de Contrôle interne intègre notamment les exigences du règlement DORA en matière de résilience opérationnelle numérique. Les contrôles portent notamment sur :

- L'adéquation du système d'information aux exigences réglementaires, notamment au regard du règlement DORA et des recommandations de l'ACPR,
- La formalisation et la mise à jour des politiques et procédures SI (schéma directeur, cartographie applicative et des flux, plan de reprise d'activité),
- La sécurité logique, incluant les sauvegardes, la gestion des habilitations, les dispositifs de détection ainsi que les tests d'intrusion,
- Le suivi des prestataires TIC et des prestations en nuage au regard des clauses contractuelles, des SLA et des exigences en matière de protection des données.

Ces contrôles, intégrés à la politique de gestion du risque opérationnel et politique de contrôle interne sont présentés au Conseil d'administration, suivis par le Comité d'audit et des risques.

En 2025, le Plan de Contrôle interne a été renforcé, prenant en compte des exigences du règlement DORA en matière de résilience opérationnelle numérique. Les modifications portent notamment sur :

- L'adéquation du système d'information aux exigences réglementaires, notamment au regard du règlement DORA et des recommandations de l'ACPR,

- La mise à jour des politiques et procédures SI (schéma directeur, cartographie applicative et des flux, plan de reprise d'activité),
- Le renforcement de la sécurité logique, incluant les sauvegardes, la gestion des habilitations, les dispositifs de détection ainsi que les tests d'intrusion,
- Le suivi des prestataires TIC et des prestations en nuage au regard des clauses contractuelles, des Service Level Agreements (SLA) et des exigences en matière de protection des données,
- Ces contrôles, intégrés à la politique de gestion du risque opérationnel et politique de contrôle interne sont présentés au Conseil d'administration, suivis par le Comité d'audit et des risques et ont vocation à structurer progressivement le dispositif dédié aux risques TIC.

B.4.c. Contrôle de la Conformité

Les missions et objectifs rattachés à la Conformité sont décrits dans la Politique du risque de non-conformité validée par le Conseil d'Administration. Au sein de CARCO FRPS, le dispositif de Vérification de la Conformité contrôle :

- La protection de la clientèle (dont DDA, réclamations, ...),
- La protection des données personnelles,
- Les délégations de pouvoirs (DP), de signatures (DS) et les habilitations informatiques ;
- La conformité des contrats et l'exhaustivité des clauses obligatoires pour les activités d'assurance et de réassurance,
- La lutte contre la fraude (LAF), le blanchiment (LAB) et le financement du terrorisme (LAT) ;
- La déshérence (dont processus Sapin II, Eckert, AGIRA, Loi Labaronne),
- La conformité des Règlements Retraite et AFC,
- L'éthique, la déontologie et l'honorabilité.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Fonction Clé Vérification de la Conformité qui a pour missions de :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est rattaché à la Directrice générale. Celui-ci s'est fait accompagner en 2025 par le cabinet d'avocats, Lautrette Avocats-Associés, spécialisé dans la protection sociale et par le cabinet Exyan.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.a. Fonction-Clé Audit Interne

L'Audit Interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de CARCO FRPS. Cette fonction est exercée de façon indépendante et objective. Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités réalisées en propre ou sous-traitées.

Ces travaux ont pour finalité de procurer aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations de CARCO FRPS, en :

- Évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en vigueur ;
- Émettant des recommandations pour remédier aux insuffisances éventuelles détectées ;
- Effectuant le suivi de leur mise en œuvre avec la Gestion des Risques.

La Fonction Audit Interne pilote les travaux d'audit qu'il a délégué à un cabinet d'audit et se réfère aux normes professionnelles de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Afin de garantir l'indépendance de la fonction clé Audit Interne au sein du FRPS, celle-ci est rattachée à la Directrice générale.

B.5.b. Plan d'audit interne

En lien avec la Gestion des Risques, le Responsable de l'Audit Interne établit le Plan d'audit qu'il propose à la Direction générale puis au Comité d'audit et des risques. Le Plan d'audit pluriannuel est également annexé à la politique d'audit interne. Le Plan d'audit pluriannuel 2026-2030 a été validé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2025.

La révision du plan d'audit interne s'est appuyée sur trois sources :

- La réglementation
- La cartographie des risques
- Les demandes de la gouvernance

Par ailleurs, CARCO FRPS veillera à ce que l'ensemble de ses activités soient audités au moins une fois tous les 5 ans.

La réalisation des missions est confiée à des prestataires externes sélectionnés en fonction de leurs compétences sur les thèmes audités et de leur indépendance. L'absence de conflits d'intérêts avec le personnel et les administrateurs est étroitement surveillée.

En 2025, ont été réalisées les missions d'audit suivantes :

- Une mission sur les Ressources humaines,
- Une mission sur la LCB-FT,
- Une mission sur le Plan de continuité d'activité.

B.5.c. Suivi des audits

Le suivi régulier des recommandations d'audits est réalisé par le Responsable de l'Audit interne qui prend attache à cet effet auprès des responsables des services concernés par des recommandations d'audits non clôturées afin d'établir un état des lieux des recommandations traitées. Suite au départ du Responsable de l'Audit interne en septembre 2025, le suivi de décembre a été réalisé par le service Contrôle interne.

Le suivi des recommandations est présenté chaque semestre au Comité d'audit et des risques. Des plans d'actions ont été mis en place auprès des différents services audités afin de remédier aux observations faites dans les rapports.

Le rapport annuel du commissaire aux comptes au Comité d'audit (RCCA) inclut les travaux effectués sur le Contrôle Interne et donne une appréciation du dispositif en place au sein des entités CARCO.

B.6. Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction actuarielle porte en particulier la responsabilité de la coordination du calcul des provisions techniques du FRPS et de la qualité des données. La fonction actuarielle a pour missions de:

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Informer la Gouvernance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital

Les travaux ont été externalisés auprès du cabinet de conseil en actuariat, Actélior, sous le contrôle et la responsabilité de la fonction clé. Les travaux de la fonction actuarielle sont sous-traités dans le respect des dispositions de la réglementation relative à l'externalisation des prestations importantes.

Annuellement le Responsable de la Fonction-Clé émet un rapport à destination du Conseil d'Administration, dans lequel il émet un avis sur :

- La politique du risque de souscription
- La politique de réassurance
- La qualité des données servant à la détermination des données quantitatives, dont provisions techniques
- La gestion des risques quantitatifs

La responsabilité de la Fonction clé est portée par une actuaire diplômée. La supervision de cette fonction est rattachée au Directeur général délégué.

La Fonction clé Actuariat est accompagnée par le Cabinet de Conseil Actélior.

Depuis la création de CARCO FRPS, la Direction générale et la Fonction clé Actuariat ont œuvré à l'amélioration continue de l'information actuarielle ainsi qu'à son adaptation aux exigences réglementaires et opérationnelles, à travers les travaux suivants :

- Travaux relatifs aux données prudentielles, incluant :
 - L'évaluation annuelle de l'exigence et de la marge de solvabilité ;
 - La valorisation de CARCO FRPS en normes Solvabilité II dans le cadre de l'évaluation de CARCO

- La production d'une note méthodologique détaillant les hypothèses retenues et les taux utilisés ;
- Les évaluations dans le cadre de l'ORSA ;
- L'accompagnement à la rédaction des rapports narratifs, notamment les parties C à E.
- Travaux de suivi, portant notamment sur :
 - Les provisions techniques liées à la Retraite ;
 - Le pilotage du Fonds AFC et l'analyse de son évolution prospective.

Ces travaux étaient notamment présentés lors de comités de surveillance mise en place suite à la création du FRPS.

Par ailleurs, la Fonction clé Actuariat a contribué à répondre aux exigences et sollicitations spécifiques à travers :

- Un accompagnement dans les travaux de modélisation et d'analyse dans le cadre de la sortie du Plan de provisionnement ;
- L'élaboration d'une revue critique du traité de réassurance avec AXA.

Enfin, la Fonction clé Actuariat a poursuivi ses efforts en matière de contrôles, en renforçant les dispositifs de vérification des données et en poursuivant activement les travaux sur la qualité des données, dans le but d'améliorer la fiabilité des flux.

B.7. Sous-traitance

Le FRPS gère le risque de sous-traitance conformément aux modalités énoncées dans sa politique du risque de sous-traitance, approuvée au Conseil d'Administration.

Le FRPS a fait le choix d'internaliser ses activités de gestion (gestion des prestations) ou de les intégrer dans la convention de service avec l'Institution de Prévoyance CARCO (fonctions supports, gestion des contrats et encaissement des cotisations).

CARCO FRPS fait appel à la sous-traitance lorsque :

- la société ou l'entité mère (CARCO) ne dispose pas des ressources en interne,
- une spécialisation technique est requise,
- elle veut éviter un conflit d'intérêt.

Dans la sélection de ses prestataires, la gestion des risques évalue :

- la compétence des intervenants,
- la sécurité de leur système de gestion des données,
- la solidité financière,
- l'absence de conflits d'intérêts avec une partie liée de CARCO FRPS.

Les activités sous-traitées qui participent à des travaux ou réflexions d'ordre stratégiques ou ayant un fort impact financier font l'objet d'un contrôle renforcé au niveau de la sélection du sous-traitant et de son suivi continu.

Le FRPS peut s'assurer par le biais de la Fonction clé Audit de lancer des missions de contrôle chez ses prestataires afin de vérifier le bon respect des clauses contractuelles, la qualité de leur dispositif de contrôle interne et des informations transmises.

Ces travaux de contrôle peuvent faire l'objet de reporting présentés au Comité d'audit et des risques.

Dispositif de surveillance des prestataires TIC

Afin de renforcer la résilience opérationnelle et la continuité des services, l'établissement a mis en place un dispositif de surveillance structuré des prestataires TIC critiques conformément aux exigences du DORA. Ce dispositif dont le renforcement est en cours depuis la mise en place de la réglementation DORA et dont la finalisation est prévue pour fin 2026, inclut :

- Identification des prestataires critiques
- Surveillance continue et gestion du risque
- Audits et contrôles indépendants
- Registre des accords
- Due diligence avant engagement
- Plans de continuité et stratégie de sortie
- Mise à jour contractuelle de conformité avec les exigences demandées par DORA

B.8. Autres informations

CARCO FRPS fait appel au mécanisme de la réassurance pour couvrir les risques liés à ses activités.

Les modalités de suivi de cette réassurance sont énoncées dans la « politique de réassurance », qui doit être réactualisée et validée au Conseil d'administration en 2026. Cette révision doit permettre de définir plus précisément le rôle et les travaux de la Fonction-Clé Actuariat dans le mécanisme de réassurance et de qualité des données.

Cette politique inclut également les différents travaux de contrôle ainsi que les reportings opérés par les réassureurs et la Fonction-Clé Actuariat. Ces travaux sont rapportés annuellement dans le Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, lequel a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration du 2 avril 2026.

Réassurance de l'activité Retraite par AXA

Le Traité de réassurance signé en 2007 entre les deux parties, la CARCO et AXA porte sur les engagements de retraite branche 26.

Le Traité a pour objet le paiement des rentes viagères servies par le régime Retraite. Le réassureur AXA effectue la gestion des placements qu'il a constitués en représentation des engagements cédés par la CARCO.

Ce Traité est adossé au Plan de provisionnement du régime Retraite signé le 23 mai 2007 et validé par l'Autorité de Contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM/ACPR).

Le suivi de ce traité est assuré trimestriellement par le Conseil d'Administration à travers des reporting élaborés par AXA. Annuellement, AXA émet un rapport faisant état de la couverture du régime Retraite et de ratios prospectifs.

Les travaux menés avec AXA depuis 2020 :

La CARCO, puis CARCO FRPS, se projette dans un renforcement structurel afin de consolider sa solvabilité et ses capacités techniques. Dans ce contexte, l'Institution CARCO a conduit, tout au long des années 2020 et 2021, des échanges avec son réassureur AXA, visant également à clarifier la couverture du Traité de réassurance.



Ces échanges ont conduit à la conclusion d'un avenant au Traité de réassurance, permettant une meilleure prise en compte de ses effets dans les évaluations Solvabilité 2 : en cas de résiliation du Traité de réassurance, AXA rétrocèdera à la CARCO les actifs constitués en garantie de ses obligations.

Un deuxième Avenant au Traité a été conclu le 1^{er} décembre 2021 portant sur la reconduction annuelle du Traité.

A l'issue d'une mise en concurrence d'AXA sur le traité historique, un avenant a été défini et signé en 2025 pour modifier le taux des frais de réassurance et l'intervention du courtage de réassurance effectué par AON RE. A l'issue de la mise en concurrence, le Conseil d'administration a validé le 30 septembre 2025 et a retenu la proposition d'AXA pour la mise en place d'un traité en quote-part en branche 26 et d'un traité en réassurance financière en branche 20 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

C. Profil de risques

Compte tenu de son activité, CARCO FRPS a identifié différents risques majeurs :

Risque réglementaire

Le risque réglementaire a été revu en 2023 pour tenir compte du contrôle sur place de l'ACPR portant sur les activités de du FRPS et sur la Retraite supplémentaire. Il a été défini des plans d'actions, déployés en 2024, sur les points suivants :

- Renforcement des reportings auprès des administrateurs et révision des processus de gouvernance (dont processus associés au secrétariat général),
- Renforcement des plans de contrôle interne, de conformité, de sous-traitance. Suivi accru du Plan d'audit interne,
- Mise en conformité des règlements,
- Déploiement d'un chantier de communication auprès des participants, de mise à jour des bases de données et de liquidation des dossiers en déshérence (chantier « déshérence »),
- Renforcement du chantier d'intégration des Déclarations Sociales Nominatives visant à la fiabilisation des données produites en matière cotisations et droits des participants.

La Gouvernance a également suivi le Business Plan et l'ORSA à la suite de l'octroi de l'agrément FRPS.

Le FRPS a mis en place un plan d'actions visant à se conformer aux réglementations en matière de résilience informatique (réglementation DORA).

Le FRPS est également vigilante quant à l'évolution de la réglementation sur la mesure des impacts ESG et leur transposition dans des reportings extra-financiers. Avant les mesures de simplification Omnibus 2 (réglementation européenne), CARCO FRPS n'est pour l'heure pas assujettie aux travaux à mener dans le cadre de la réglementation CSRD.

Ces éléments sont suivis par l'ensemble de la Gouvernance et les Fonctions-Clés.

Risque lié aux évolutions des marchés financiers

Le portefeuille d'actifs est composé, essentiellement, de titres obligataires, d'actions et d'immobilier. Compte tenu de son importance et des engagements portés en contrepartie de ces actifs, CARCO FRPS est particulièrement sensible à certains risques de marché tels que le risque de taux ou le risque immobilier.

Risque lié à la population souscriptrice

CARCO FRPS fonctionne en portefeuille « fermé », en ce sens que l'entreprise ne s'intéresse statutairement qu'aux employés des commissaires de justice. Ainsi, l'évolution du FRPS dépend fortement d'une part des accords conclus en convention collective et de l'évolution des populations souscriptrices. La modélisation d'une baisse des effectifs, voire d'une fin de la production peuvent permettre de mesurer ce risque.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans les rapports ORSA annuels.

C.1. Evaluation de la solvabilité

Les risques sont essentiellement mesurés réglementairement par les deux grandeurs suivantes :

$$\text{Exigence de marge} = 4\% \times \min\left(\text{PMT} ; (\text{PTS} + \text{PVL}) \times \max\left(85\%; 1 - \frac{\text{PMT cédée}}{\text{PTS}}\right)\right) \\ + 4\% \times (\text{Provision AFC}) + 0.3\% \times \text{Capitaux sous risque AFC}$$

$$\text{Fonds de garantie} = \max\left(3\,700\,000 ; \frac{\text{exigence de marge}}{3}\right)$$

	2024	2025
PMT	332 762 261	311 411 554
PTS	439 064 776	436 447 148
Plus ou moins-values latentes CARCO (Fonds Retraite)	69 788 098	69 422 434
Plus-values latentes AXA	0	0
PMT cédée	333 625 079	320 566 412
Ratio de réassurance (PMT cédée / PTS)	76%	73%
Provision AFC	3 999 047	6 307 332
Capitaux sous risques AFC	50 617 620	50 617 620
Exigence de marge	13 622 305	12 860 608
Fonds de garantie	4 540 768	4 286 869
Fonds propres comptables	18 663 232	20 023 317
Ratio exigence de marge	137%	156%

Ainsi l'exigence de marge retenue est égale à **12 861 k€** à fin 2025 et le fonds de garantie est estimé à **4 287 k€**.

Les fonds propres comptables disponibles (20 023 k€) permettent de couvrir l'exigence de marge à hauteur de 156%.

C.1.a. Projection du ratio de marge

Le suivi de la solvabilité du FRPS est réalisé pour les 10 prochaines années en suivant les hypothèses définies par la réglementation.

La projection est réalisée sous une hypothèse centrale puis sous les situations de stress suivantes :

- **Baisse des taux d'intérêts** : le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué, pour toute la durée de la projection, du maximum entre une baisse relative de 40 % et une baisse absolue de 0,75 %, sans pouvoir toutefois être inférieur à 0 % ou supérieur à 3,5 % ;
- **Baisse des rendements financiers tirés des actifs non amortissables** : le niveau des rendements des actifs non amortissables est diminué de 30 % ;
- **Baisse de la mortalité** : le taux de mortalité à tout âge est diminué de 10 %.

Scénario central

Afin d'observer l'évolution du ratio de marge, il est nécessaire de projeter les grandeurs associées à l'exigence de marge sur l'horizon de projection.

La projection de l'activité est réalisée en tenant compte d'hypothèses techniques identiques à celles décrites ci-dessus. Cette projection diffère cependant de la projection Best Estimate puisque les produits financiers sont déterminés annuellement selon les hypothèses suivantes définies réglementairement (*article A385-2 du code des assurances*) :

- Les valeurs amortissables, évaluées sont détenues jusqu'à maturité et réinvesties sur des obligations de maturités cohérentes avec la durée des engagements, sans pouvoir être supérieures à 15 ans. Le niveau des coupons annuels de ces obligations est égal à la moyenne annuelle, sur l'exercice précédent le test, du niveau de l'indice TEC_n publié par la Banque de France, où n correspond à la maturité de la nouvelle obligation. Lorsque la maturité de la nouvelle obligation ne correspond pas à un indice TEC_n disponible, une interpolation linéaire est réalisée entre les deux indices TEC_n disponibles encadrant au plus proche la maturité choisie.

Dans notre cas, la projection est faite en distinguant les actifs du régime de retraite, du fonds général et ceux gérés par le réassureur AXA.

Au 31/12/2025, la durée des portefeuilles est telle que le rendement des actifs amortissables est le suivant :

	Fonds général	Retraite
Rendement retenu	3,57%	3,73%

Un rendement identique à celui du régime de retraite est retenu pour les actifs amortissables AXA.

- Les valeurs non amortissables génèrent un rendement annuel égal à la moyenne annuelle, sur l'exercice précédant le test, du niveau du taux moyen des emprunts de l'Etat français, augmenté d'une prime de risque de 250 points de base.

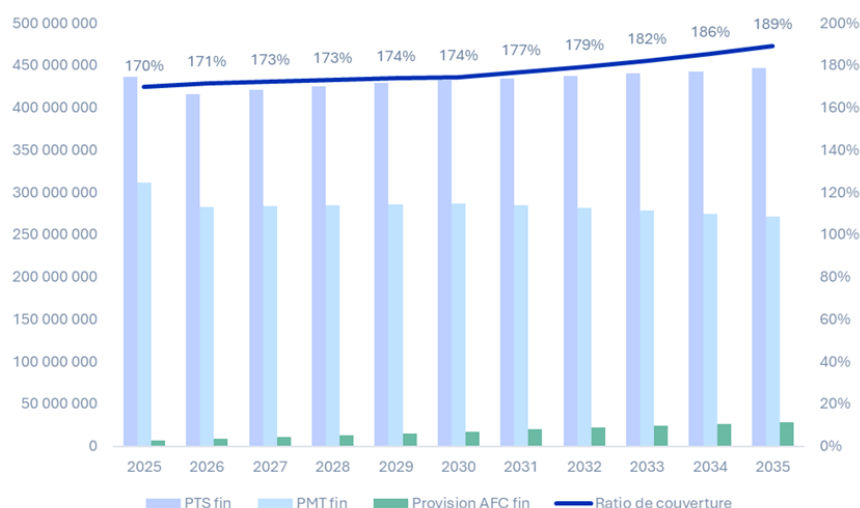
A fin 2025, le TME était de 3,50 %, le rendement associé à ces actifs est donc de 6,00%.

Les résultats de la projection sont présentés ci-dessous :



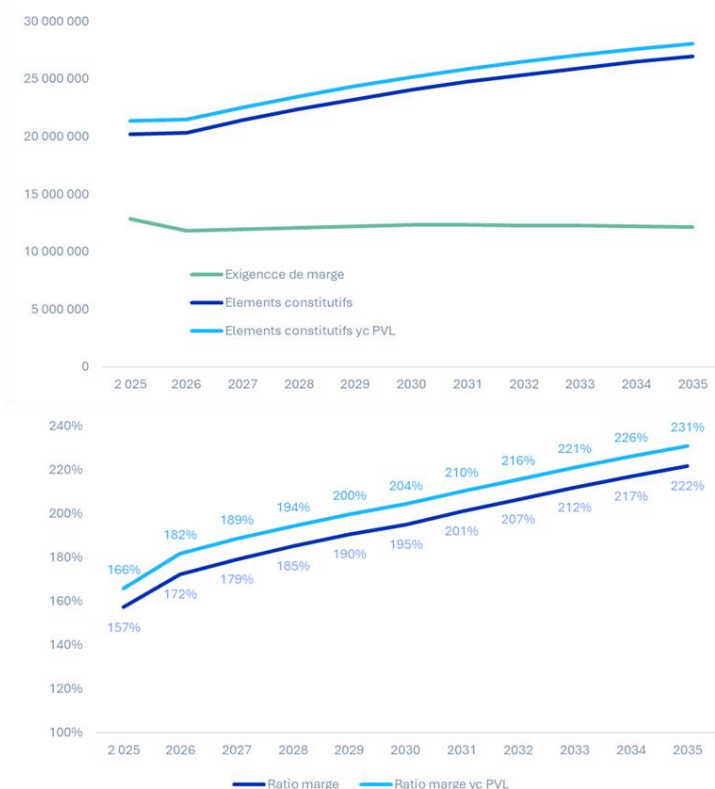
Les évolutions principales du résultat au cours du temps proviennent des éléments suivants :

- La projection anticipe un flux important de prestations en 2026 liées au départ massif à la retraite de tous les cotisants et radiés du régime de plus de 64 ans dès le premier pas de projection à la liquidation en capital des adhérents disposant de moins de 1200 points. Ceci entraîne un nombre d'allocataire ponctuellement important et une charge de gestion importante se répercutant sur le résultat technique 2026.
- Le résultat est ensuite en légère décroissance au fur et à mesure que les chargements prélevés tendent à se rapprocher des frais réels comme identifiés lors du calcul de la PGG.
- Le résultat AFC est en croissance régulière en raison des produits financiers croissants du fait de la PM en augmentation annuelle (cotisations supérieures aux prestations versées).



La PMT décroît légèrement au fil de la projection compte tenu de l'évolution légèrement décroissante des effectifs au fil de la projection et de l'évolution de la courbe des taux. Cette évolution n'est pas compensée par les revalorisations de 2% par an accordées entre 2026 et 2029. Le ratio de couverture du régime de retraite (rapport entre la PTS + PVL et la PMT) est relativement stable en début de projection autour de 175% puis atteint 189% en fin de projection.

Les résultats annuels anticipés permettent d'alimenter les fonds propres du FRPS et contribuent à l'accroissement de la couverture de l'exigence de marge sur tout l'horizon.



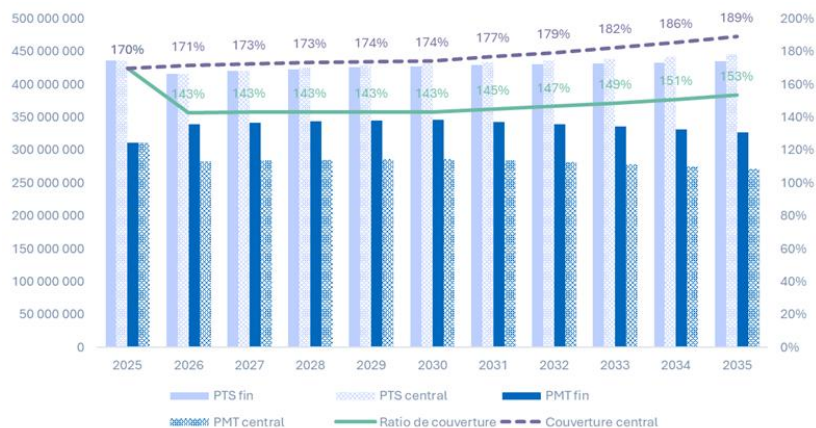
L'accroissement des fonds propres dans un contexte où l'exigence de marge est stable induit un accroissement de la couverture de l'exigence de marge sur tout l'horizon de projection : le ratio de solvabilité dépasse ainsi 200% à partir de 2030.

Notons que cette solvabilité satisfaisante est moins favorable que dans l'ORSA en raison de la hausse sensible des taux de frais.

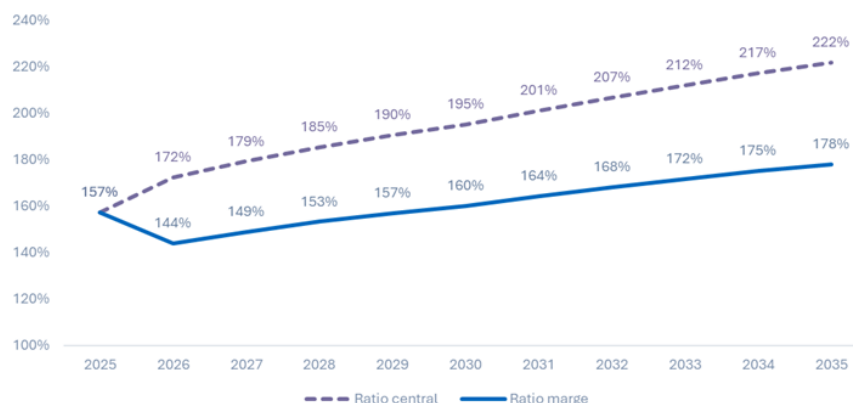
Note : Les plus-values portées par les actifs associés au canton du régime de retraite ne sont pas intégrées dans le calcul du ratio de marge. Le ratio après PVL de l'actif général est présenté ici uniquement à titre indicatif, le ratio officiel étant celui sans prise en compte des PVL.

Scénario de baisse des taux d'intérêts

L'objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une baisse des taux utilisés pour la définition du rendement des actifs amortissables et pour l'actualisation des flux considérés dans les provisions techniques.



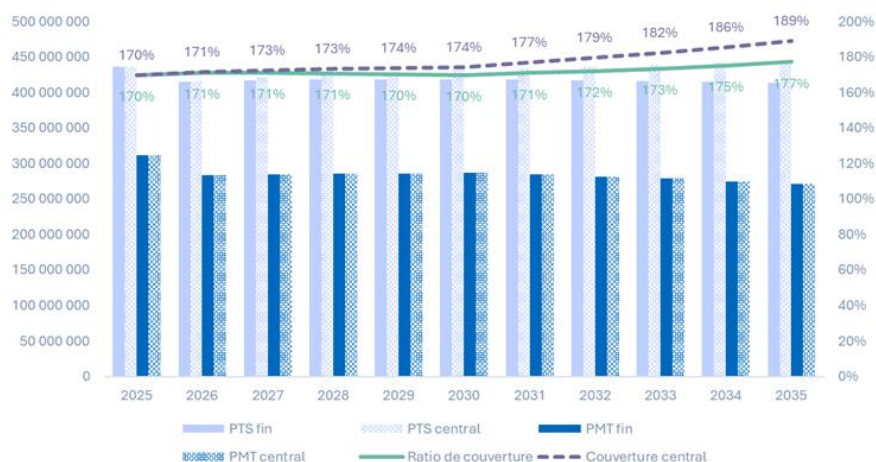
La PTS est constituée par une accumulation de flux, qui sont relativement stables ; certains éléments dépendent néanmoins des taux, notamment les réinvestissements, ce qui au fil du temps entraîne une accumulation moindre de PTS. En revanche, la PMT, qui provient d'une actualisation de flux futurs, est directement et significativement impactée par une diminution des taux ; la PMT est donc, dans ce scénario, significativement supérieure à son niveau du scénario central.



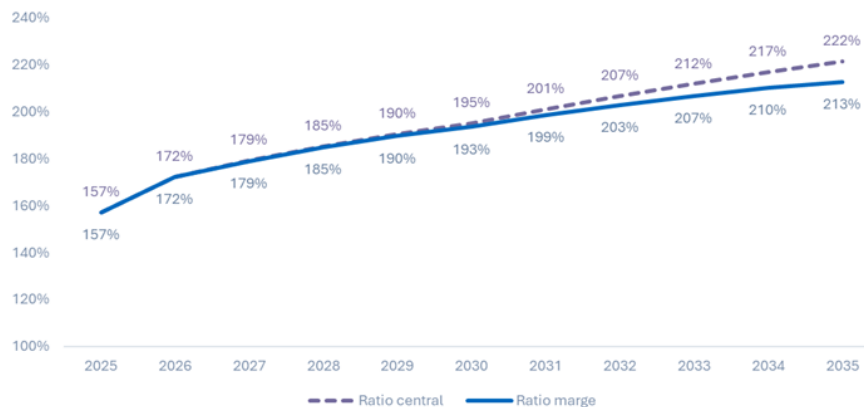
Finalement, le ratio de marge en scénario de baisse des taux est inférieur à celui anticipé en vision centrale mais reste supérieur à 100% sur tout l'horizon de projection.

Scénario de baisse des rendements

L'objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une diminution de 30% du rendement des actifs non amortissables.



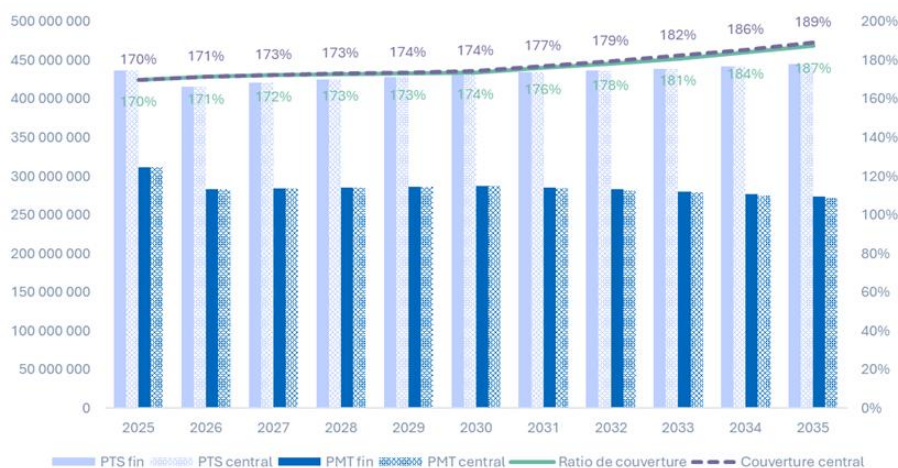
Au fil de la projection, les rendements financiers sont moindres, ainsi la PTS atteint des niveaux inférieurs à ceux du scénario central. La PMT, en revanche, ainsi que les exigences de marge qui en dépendent, restent peu impactées. Au global, le ratio de couverture du régime de retraite reste très bon sur l'horizon de projection.



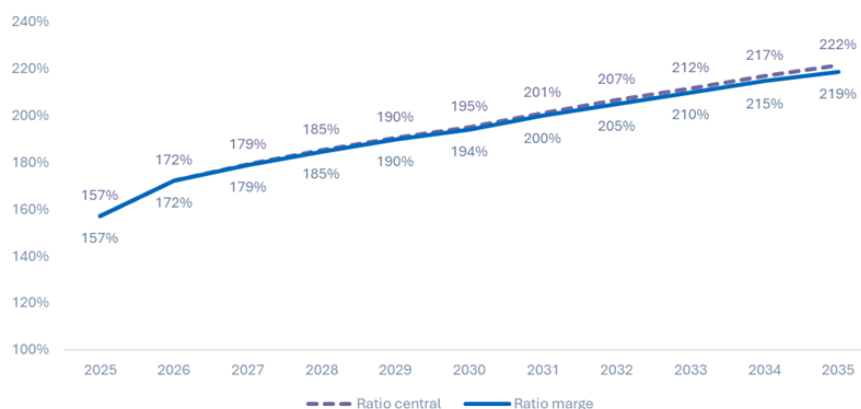
Finalement, le ratio de marge reste très similaire à celui anticipé en vision centrale et reste supérieur à 100% sur tout l’horizon de projection.

Scénario de baisse de la mortalité

L’objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une baisse des taux de mortalité utilisés pour la projection.



Ce scénario est très peu impactant sur un horizon de projection de 10 ans, les effets de la longévité n’étant pas encore nettement perceptibles.



Finalement, le ratio de marge reste très similaire à celui anticipé en vision centrale et reste supérieur à 100% sur tout l’horizon de projection.

C.2. Appréhension du risque de souscription au sein de CARCO FRPS

Le risque de souscription et de provisionnement de CARCO FRPS correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes)

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement**.
- De la **structure tarifaire du produit** : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité.
- Des **informations sur la population disponible** pour la tarification et le provisionnement.

▪ **Mesure du risque de souscription et risques majeurs**

CARCO FRPS pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction générale et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents et montant de cotisations),
- L'évolution des frais de gestion.

▪ **Maitrise du risque de souscription**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, CARCO FRPS a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport de gestion ainsi que le rapport actuariel,

CARCO FRPS ont mis en place depuis de nombreuses années une cession en réassurance du régime de retraite auprès d'AXA, renouvelé en 2025.

La mise en place de ce traité permet à CARCO FRPS, d'une part, de bénéficier de l'appui technique d'acteurs de premier plan, et, d'autre part, de bénéficier d'une amélioration de son ratio de solvabilité.

C.3. Appréhension du risque de marché au sein de CARCO FRPS

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de CARCO FRPS de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- De l'évolution des taux,
- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par CARCO FRPS,
- D'une dégradation de notation des titres détenus par CARCO FRPS,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

- **Mesure du risque de marché et risques majeurs**

CARCO FRPS pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration,
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

- **Maitrise du risque de marché**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, CARCO FRPS a défini une politique de gestion du risque d'investissements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements du FRPS sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. Ainsi, les placements suivants sont exclus :

- Les opérations en devises hors euros,
- Les produits dérivés ou structurés,
- Les opérations de vente ou achat à découvert,
- Les prêts et emprunts de titres,
- Les dépôts et mises en pension de titres.

A ce titre, le portefeuille de CARCO FRPS est composé essentiellement d'obligations, d'OPCVM et d'immobilier.

La « poche » d'actifs dynamiques dans le portefeuille de CARCO FRPS a été limitée à 15%.

C.4. Appréhension du risque de défaut au sein de CARCO FRPS

- **Mesure du risque de crédit et risques majeurs**

CARCO FRPS pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques,
- La concentration du portefeuille en termes de banques,
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

- **Maitrise du risque de crédit et risques majeurs**

Concernant les banques, CARCO FRPS veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires.

C.5. Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS

▪ Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de CARCO FRPS. Dans le cadre de ses activités, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

▪ Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, CARCO FRPS suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement,
- Le niveau de trésorerie.

Au 31/12/2025, CARCO FRPS dispose de 12,4 M€ de trésorerie au sein du FRPS. En considérant également le volume de cotisations encaissé annuellement, les flux entrants de trésorerie sont très nettement supérieurs à la charge annuelle portée par CARCO FRPS.

Ces ratios démontrent que CARCO FRPS est en capacité de faire face à ses engagements à court terme et que le risque de liquidité n'est pas matériel pour CARCO FRPS.

▪ Maitrise du risque de liquidité

Au vu de la nature et du type d'allocations de ses actifs, le risque de liquidité est très limité. Le risque est suivi par le responsable comptable dans un plan de trésorerie mis à jour mensuellement. Les projections réalisées dans le cadre des modélisations prudentielles et les accords de réassurance actuels conduisent à démontrer que :

- Les caractéristiques des garanties en portefeuille (régime de retraite réservé à la profession des salariés de commissaire de justice) font de ces garanties des contrats non rachetables et ne pouvant par conséquent a priori faire l'objet de sorties anticipées que très marginalement.
- Les flux de trésorerie entrants (primes) sont, jusqu'à la fin du plan de provisionnement, et plus généralement sur un horizon de 10 ans, sensiblement supérieurs aux flux de trésorerie sortants. Ceci est dû d'une part aux primes additionnelles versées jusqu'au terme du plan et, d'autre part, à la structure de population couverte, pour laquelle les actifs et radiés restent sensiblement plus nombreux que les retraités.
- Les termes du Traité de réassurance signé avec AXA conduisent le réassureur à porter l'intégralité de la charge de rentes versées (par ailleurs largement couvertes par les cotisations).

Ceci conduit CARCO FRPS, tout en veillant à une allocation d'actifs équilibrée, à ne pas mener d'analyse de liquidité spécifique.

C.6. Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS

▪ Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS

Le risque opérationnel de CARCO FRPS correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'Institution et du FRPS suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

▪ Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

▪ Appréhension des risques associés aux Technologies de l'Information et de la Communication

L'appréhension des risques liés aux TIC constitue un enjeu important afin de renforcer la résilience opérationnelle face aux menaces numériques. La cartographie des risques a été renforcée sur les risques, en cours de finalisation fin 2025 en vue d'une présentation au Comité d'audit et des risques de mars 2026. Cette cartographie permet d'identifier et de prioriser les vulnérabilités critiques, qu'il s'agisse de cybersécurité, de continuité des services ou de défaillances des systèmes. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du règlement DORA, qui fournit des lignes directrices pour la gouvernance des TIC, la surveillance continue et les plans de continuité opérationnelle.

Les principales menaces identifiées sont :

- Les risques de cybersécurité, susceptibles d'affecter la sécurité des systèmes d'information et d'entraîner des incidents de sécurité ;
- Les risques liés à la continuité et à la disponibilité des systèmes et des services numériques ;
- Les risques portant sur l'intégrité et la fiabilité des données ;
- Les risques associés à la gestion des prestataires de services TIC, notamment en matière de dépendance et de maîtrise des services externalisés ;
- Les risques relatifs à la protection des données, incluant les enjeux de confidentialité et de conformité réglementaire ;

- Les risques liés à l'obsolescence technique des infrastructures et des applications ;
- Les risques liés à la conduite des projets informatiques et à la gestion des changements, susceptibles d'impacter la stabilité, la sécurité ou la performance du système d'information.

Les risques TIC sont suivis dans la cartographie des risques par le Responsable de la gestion des risques et le Responsable SI du FRPS. Les principales insuffisances, mesures d'atténuation et les plans d'actions sont listés et sont présentés au Comité d'audit et des risques.

Ces évolutions ont été testées et renforcées durant l'exercice 2025.

Il n'y a pas eu d'incidents majeurs résultant notamment de cybermenaces en 2025.

C.7. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par CARCO FRPS susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par CARCO FRPS susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Méthode de valorisation

Les activités de la CARCO ne basculant pas en FRPS restent soumises au régime Solvabilité 2. Dans ce cadre, il est nécessaire, pour les évaluations Solvabilité 2 de la CARCO, d'inclure dans le bilan sa participation dans le FRPS, et donc de valoriser celle-ci.

Suite aux échanges avec l'ACPR menés durant 2023, la valorisation du FRPS à retenir pour les évaluations Solvabilité 2 de la CARCO doit être évaluée de la manière suivante :

- Valorisation en normes Solvabilité 2 i.e.
 - Actif en valeur de marché i.e. pas de différence avec les normes Solvabilité 2
 - Provisions techniques composées d'un Best Estimate et d'une marge de risque
 - Le Best Estimate est celui évalué sous Solvabilité 2 et sans aucune prime future
 - La marge de risque doit désormais être fondée sur l'exigence de capital pour FRPS (et non plus sur l'exigence de capital Solvabilité 2 puisque le FRPS ne lui est plus soumis)
 - Autres passifs en valeur de marché i.e. pas de différence avec les normes Solvabilité 2

Notons que cette méthode de valorisation en vision Solvabilité 2 n'est pas équivalente à une méthode de valorisation économique du fait notamment des hypothèses suivantes :

- Hypothèse de run-off de l'activité i.e. aucune considération de primes futures. En pratique, CARCO FRPS perçoit les cotisations correspondant au régime professionnel. Elle percevait également jusqu'à la fin du plan de provisionnement (31/12/2024) des contributions additionnelles, ce qui améliorerait sensiblement chaque année la situation de son régime par rapport aux projections Solvabilité 2 n'en tenant pas compte.
- Prise en compte d'une marge de risque correspondant au coût du capital immobilisé, ce coût étant évalué avec une hypothèse de 6% de rendement du capital – cela revient à considérer comme non rentable toute activité ayant un niveau de rendement inférieur à 6% du capital (notons que ceci est très supérieur au niveau d'excédents du secteur mutualiste ou paritaire en assurance en France).
- Rendements financiers projetés sur la base des taux sans risque, hypothèse fondée sur l'idée que tout surcroît de rendement financier correspond à un surcroît de risque qui l'annule donc. En pratique, chaque année, CARCO FRPS génère des rendements financiers supérieurs au taux sans risque, ce qui améliore la situation de son régime par rapport aux projections Solvabilité 2 n'en tenant pas compte.

D.2. Evaluation des provisions techniques

Dans le cadre de son activité, les provisions brutes et cédées de réassurance suivantes sont constituées en norme Solvabilité I :

Brut	AFC		Branche 26	
	2024	2025	2024	2025
PM	3 054 k€	5 599 k€	439 065 k€	436 447 k€
PSAP	946k€	709 k€		
Total	3 999 k€	6 307 k€	439 065 k€	436 447 k€

Cédé	Branche 26	
	2024	2025
PM	333 625 k€	320 566 k€
PSAP		
Total	333 625 k€	320 566 k€

D.2.a. Valorisation du Best Estimate

En vision Solvabilité II les résultats suivants sont obtenus :

	AFC		Branche 26	
	2024	2025	2024	2025
Best Estimate	3 999 k€	6 307 k€	450 523 k€	448 065 k€
<i>Hors frais</i>			489 464 k€	452 826 k€
<i>Frais</i>			-38 941 k€	-4 761 k€
Marge de risque	0 k€	0 k€	10 738 k€	9 856 k€
Provisions techniques brutes SII	3 999 k€	6 307 k€	461 260 k€	457 921 k€
<i>Ecart SI / SII</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>22 195 k€</i>	<i>21 474 k€</i>
Provisions techniques cédées SII	0 k€	0 k€	282 185 k€	106 155 k€
<i>Ecart SI / SII</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>-51 440 k€</i>	<i>-214 412 k€</i>

Compte tenu des enjeux portés par le régime de retraite, la provision comptable a été retenue pour le régime d'allocation de fin de carrière.

Le Best Estimate brut évolue peu entre 2024 et 2025 en raison de deux effets se compensant :

- Hausse de la courbe des taux ayant un impact à la baisse sur le Best Estimate
- Hausse des taux de frais ayant un impact à la hausse sur le Best Estimate

Le Best Estimate cédé évolue très fortement entre 2024 et 2025 en raison du dénouement du traité de réassurance préexistant et son remplacement par un traité en quote-part à 30% à partir de 2026, soit un niveau moindre de cession (taux de cession d'environ 73% au 31/12/2025) et donc une diminution des provisions cédées.

Les méthodes et les hypothèses des évaluations relatives au régime de retraite sont présentées ci-dessous.

Principe de la projection

L'évaluation du Best Estimate est réalisée en projetant les effectifs du régime de retraite sur la base des informations communiquées par CARCO FRPS au 31/12/2025.

Les différents flux (prestations, frais, chargements – pour rappel, pas de prise en compte des cotisations futures) du régime sont projetés. Les hypothèses directement liées au règlement de retraite sont :

- L'âge minimum de réversion est 55 ans (source : règlement Retraite de CARCO FRPS) ;
- Des chargements contractuels fixés à 8,5% des cotisations encaissées et à 1,15% de la PTS d'ouverture (source : règlement Retraite) ;
- La valeur de service d'un point est de 0,1631 (source : règlement Retraite) ;
- La valeur d'acquisition est de 4,078 (source : règlement Retraite) ;

Enfin, les autres hypothèses suivantes sont retenues :

1. L'âge de départ à la retraite est supposé égal à 64 ans révolu (source : réglementation) ;
2. Le taux de turn over est de 4% annuel (source : étude statistique du portefeuille) ;
3. Aucune nouvelle entrée en portefeuille (source : position ACPR sur la frontière des contrats) ;
4. Les femmes ont 2 ans de moins que leurs conjoints ; et inversement (étude statistique du portefeuille) ;
5. Utilisation des tables de mortalité générationnelles TGH05/TGF05 pour la projection des effectifs et le calcul de la PMT projetée (source : réglementation) ;
6. La valeur de service évolue de 2% par an entre 2026 et 2030 puis selon la *management rule* présentée ci-après ;
7. La valeur d'achat est constante sur la projection ;
8. Utilisation des courbes des taux Forward, calculées sur la base de la courbe des taux sans risques EIOPA avec ajustement de volatilité au 31/12/2025. Ces courbes sont utilisées à la fois dans l'actualisation de la PMT et pour l'évaluation des produits financiers. Ces derniers sont déterminés en capitalisant au taux sans risques les divers flux du régime (source : réglementation).

Management rule

A chaque pas de projection, le modèle présente l'avantage de pouvoir :

- Etablir le compte de résultats et le bilan du régime ;
- Calculer les grandeurs réglementaires liées au régime (PTS et PMT).

Sur cette base, la santé du régime peut être évaluée et les *management rules* déterminées par la CARCO peuvent être appliquées à la valeur de service.

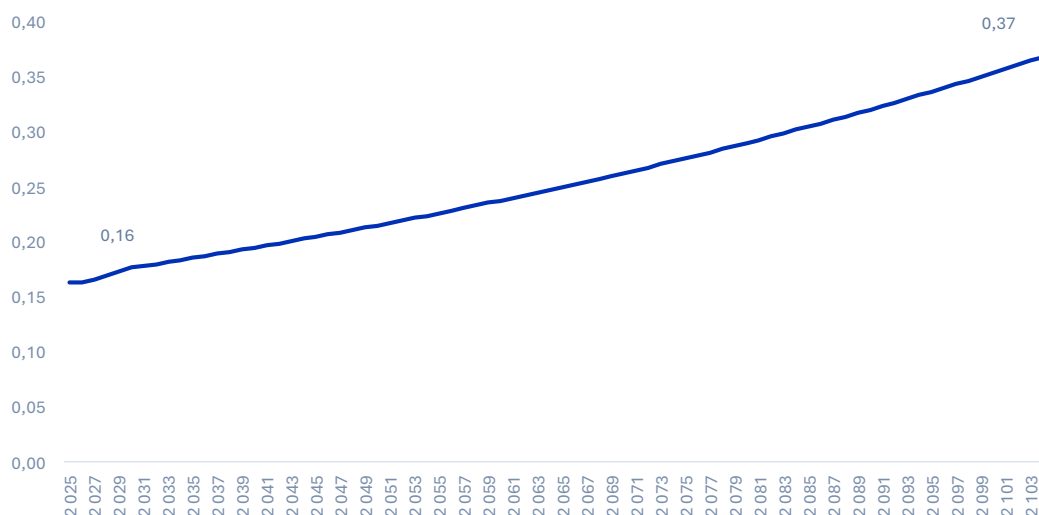
La règle de revalorisation s'inscrit dans le cadre du pilotage du régime et est déterminée comme suit : deux valeurs sont analysées :

- Le patrimoine du contrat, déterminé par la somme entre
 - ✓ La valeur du fonds CARCO à la date d'évaluation (actifs détenus par la CARCO)
 - ✓ La valeur de la PM cédée à la date d'évaluation (montant de la cession AXA)
 - ✓ La valeur des plus-values latentes détenues par CARCO et par le réassureur sur le fonds cantonné et gagé
- Les engagements du régime, définis par
 - ✓ Le montant de la PMT à la date d'évaluation (engagements d'assurance)
 - ✓ La valeur des chargements de gestion futurs, sur PMT

Ainsi, un ratio de couverture est calculé : (Patrimoine du contrat) / (engagements du régime).

Si le ratio de couverture est supérieur à 120%, alors la valeur de service du point est revalorisée de telle sorte que ce même ratio soit de 120% à la date d'évaluation, sans que la revalorisation ne puisse dépasser 1%.

Voici l'évolution de la valeur du point dans le scénario central résultant de l'application de la *management rule* :



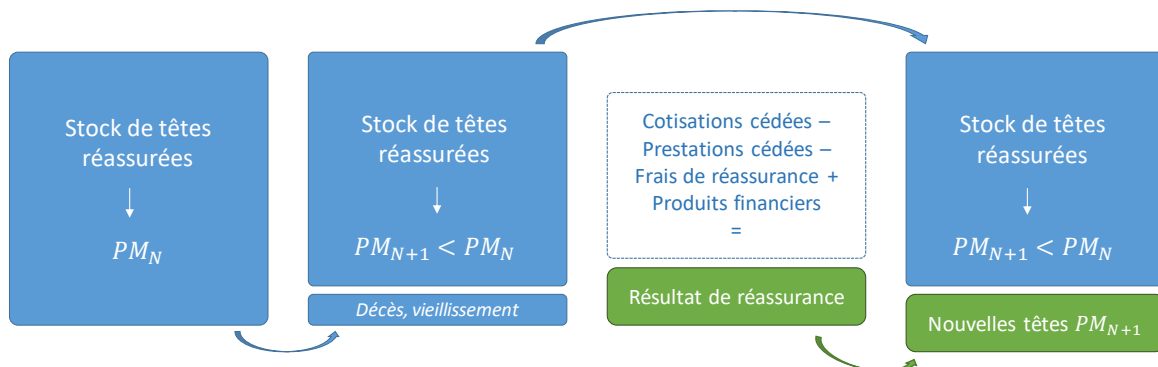
Notons enfin que toute la PTS et les plus-values latentes appartiennent aux assurés de ce canton ; ainsi la dernière valeur théorique projetée de la valeur de service est calibrée afin de reverser toute la PTS + PVL restante aux derniers assurés.

Enfin, précisons que la *management rule* mentionnée ci-dessus a été définie il y a plusieurs années. Etant données les modifications substantielles de la situation de la CARCO depuis (notamment, fin des taux très bas, transfert en 2023 des activités Retraite de l'univers Solvabilité 2 à l'univers FRPS, sortie du plan à fin

2024, modification du traité de réassurance au 01/01/2026), cette *management rule* doit être réexaminée. Il est à date envisagé qu'elle soit réexaminée courant 2026, une fois terminés les travaux conséquents liés au projet Dérégulation et à la qualité des données sur les nombres de points en branche 26.

Réassurance

Le contrat de réassurance effectif au 31/12/2025 prévoit le paiement de l'ensemble des prestations pour chaque tête réassurée contre le versement de l'ensemble des cotisations perçues par le régime. Le stock de tête réassuré est alimenté annuellement suite à l'établissement du compte de réassurance de la manière suivante :



Or, la réassurance du FRPS change au 01/01/2026 au profit d'un traité exprimé en quote-part de la PMT.

Dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate, les hypothèses de réassurance retenues sont celles applicables à partir du 01/01/2026 :

- Passage à un traité de réassurance en quote-part de 30% ;
- Partage de valeur du compte de réassurance : 100% assureur
- Chargements de réassurance sur encours de 0,682% à partir de 2026 ;
- Chargements sur prestations de 0,40% et sur cotisations de 0,175%.

Notons par ailleurs qu'AXA resterait gestionnaire d'actifs également sur la partie dépassant sa quote-part et jusqu'au montant déjà sous gestion chez AXA (l'hypothèse retenue est le montant cédé au 31/12/2025), avec un taux de frais de gestion sur ces encours de 0,385%. Ceci a notamment comme implication pour AXA de conserver le portefeuille d'actifs qui lui avait été transféré. En corollaire, il a été supposé qu'il n'y aurait donc pas de réalisation de plus ou moins-values latentes, et que le dénouement du traité actuel de réassurance serait donc sans impact sur le résultat de l'année.

Niveau de frais retenus

On distingue deux assiettes pour le calcul des frais annuels supportés par le régime de retraite :

- Les frais assis sur le nombre d'allocataires relatifs à la gestion des contrats en cours ;
- Les frais assis sur le montant de la PMT relatifs à l'ensemble des autres frais hors frais financiers.

Ils sont déterminés à l'aide des éléments comptables disponibles :

Comptes	Libellés	31/12/2025			
		FIXE	VARIABLE	EXCEPTIONNEL	TOTAL 2025
600800000	FRAIS GESTION DES SINISTRES BR26	24 182	16 514	4 332	45 028
640080000	FRAIS D ACQUISITION BR26	9 615	6 920	1 464	17 999
640280000	FRAIS D ADMINISTRATION BR26	196 625	101 245	22 851	320 721
644800000	AUTRES CHARGES TECHNIQUES BR26	360 509	223 221	47 646	631 376
TOTAL EN PROVENANCE DES CHARGES IP		590 931	347 900	76 293	1 015 124
600800000	FRAIS GESTION DES SINISTRES BR26	321 093	519 754	1 809	842 657
640080000	FRAIS D ACQUISITION BR26	8 065	5 074	75	13 214
640280000	FRAIS D ADMINISTRATION BR26	123 485	79 229	1 089	203 803
644800000	AUTRES CHARGES TECHNIQUES BR26	472 007	435 509	62 030	969 545
TOTAL EN PROVENANCE DES CHARGES FRPS		924 651	1 039 566	65 003	2 029 219

Finalement, les taux de frais suivants sont retenus après déduction des éléments exceptionnels :

	2024	2025
Frais de gestion de sinistres (hors exceptionnel)	456 236	881 543
Allocataires	8 924	10 722
Retenu (assiette : nombre d'allocataires)	51,12	82,22
Autres frais (hors exceptionnel)	1 281 144	2 181 445
PMT	332 762 261	311 411 554
Retenu (assiette : PMT)	0,39%	0,70%

Enfin, une hypothèse d'inflation annuelle de 2% est retenue. Cette hypothèse est cohérente avec l'inflation cible prévue par la BCE.

On note une nette augmentation des frais de gestion et des autres frais. Cette augmentation explique l'évolution importante du Best Estimate de frais.

Calcul du Best Estimate brut

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus permet de déterminer l'ensemble des flux entrants et sortants à considérer dans le calcul du *Best Estimate*. Ce dernier est calculé conformément aux articles 28 à 35 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014. Ainsi nous calculons le *Best Estimate* brut de réassurance :

$$Best\ Estimate\ brut = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Cotisations_k - Prestations_k - Chargements_k)$$

Les chargements étant prélevés afin de financer les frais réellement comptabilisés on peut également calculer le Best Estimate de frais :

$$Best\ Estimate\ frais = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Chargements_k - Frais_k)$$

Finalement le Best Estimate brut de réassurance est évalué à **448 065 k€**, dont -4 761k€ au titre du Best Estimate de frais.

Calcul du Best Estimate cédé

La provision cédée en norme Solvabilité I est calculée annuellement par le réassureur AXA selon les règles de calcul définies par le décret du 27 décembre 2017.

A noter que les engagements du réassureur sont limités à la valeur de service à la date d'évaluation (soit 0,1631€)

En vision Solvabilité II, le Best Estimate cédé est quant à lui calculé de la manière suivante :

$$Best\ Estimate\ cédé = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1 + i_k)^k} (Cotisations_k - Prestations\ têtes\ réassurées_k)$$

Finalement le Best Estimate cédé en réassurance est évalué à **106 155 k€**.

Marge pour risque

La marge pour risque est déterminée comme la somme actualisée des exigences de solvabilité des prochaines années, ces exigences étant celles requises pour le FRPS (et non celles requises sous Solvabilité 2).

$$Risk\ Margin = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1 + i_k)^k} (Exigence\ solvabilité)$$

Finalement, la marge pour risque est estimée à **9 856 k€**.

D.3. Impôts différés

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation.

L'activité de retraite étant cantonnée, l'évaluation des impôts différés est réalisée sur le fonds général et sur le régime de retraite de manière distincte :

	Actif général	
	Valorisation fiscale	Valorisation prudentielle
Placements	26 388 379	26 159 838
Provisions cédées	0	0
Autres actifs	8 469 332	8 462 243
Provisions brutes	6 307 332	6 307 332
Autres passifs	674 315	485 429
IDA (+) / IDP (-)	11 703	

	Retraite	
	Valorisation fiscale	Valorisation prudentielle
Placements	103 501 472	330 813 481
Provisions cédées	320 566 412	106 154 577
Autres actifs	25 064 677	23 936 435
Provisions brutes	436 447 148	457 921 105
Autres passifs	6 433 435	3 101 352
IDA (+) / IDP (-)	1 592 485	

Un montant total d'impôt différé actif net de 1 604 k€ est calculé. Toutefois, les impôts différés actifs nets doivent être recouvrables afin d'être comptabilisés. **Par prudence, les impôts différés nets retenus sont donc nuls.**

D.4. Actif net

		FRPS	
		Solvabilité 1	Vision prudentielle
Frais d'acquisition reportés		0	0
Actifs incorporels		147 143	0
Impôts différés actifs			0
Excédent de régime de retraite			0
Immobilisations corporelles pour usage propre		0	0
Placements (autres que UC)		115 972 229	344 534 480
	Immobilier	35 840 851	204 983 013
	Action ou assimilé	20 717 469	117 391 429
	Obligation	58 598 236	106 571 639
	Autres placements	815 673	3 058 447
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés		0	0
Provisions techniques cédées		320 566 412	106 154 577
	Non vie et santé similaire à la non-vie	0	0
	Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	320 566 412	106 154 577
	UC ou indexés	0	0
Dépôts auprès des cédantes		0	0
Créances nées d'opérations d'assurance		2 061 552	2 061 552
Créances nées d'opérations de réassurance		13 099 607	13 099 607
Autres créances (hors assurance)		4 724 185	4 724 185
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Liquidités		12 420 961	12 438 839
Autres (annulation des décotes)		1 080 628	74 494
Total de l'actif		470 072 717	483 087 734
Provisions techniques – non-vie		0	0
	Provisions techniques non-vie (hors santé)		0
	Meilleure estimation		0
	Marge de risque		0
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		0
	Meilleure estimation		0
	Marge de risque		0
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)		442 754 481	464 228 437
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		0
	Meilleure estimation		0
	Marge de risque		0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	442 754 481	464 228 437
	Meilleure estimation		454 371 979
	Marge de risque		9 856 458
	Provisions techniques UC ou indexés	0	0
	Meilleure estimation		0
	Marge de risque		0
Autres provisions techniques			0
Passifs éventuels			0
Provision our risque et charge		158 689	158 689
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs		0	0
Impôts différés passifs			0
Dettes envers les établissements de crédit		0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		623 502	623 502
Dettes nées d'opérations d'assurance		1 056 751	1 056 751
Dettes nées d'opérations de réassurance		0	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		1 783 797	1 783 797
Dettes subordonnées		0	0
	Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base		0
	Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0
Autres (annulation des surcotes)		3 672 180	151 212
Total du passif		450 049 400	468 002 387
Excès d'actif sur passif (Fonds propres)		20 023 317	15 085 347

La valorisation comptable du FRPS est de **20 023 k€** (contre 18 663 k€ fin 2024), tandis que la valorisation Solvabilité 2 du FRPS ainsi obtenue est de **15 085 k€** (contre 14 359 k€ fin 2024). L'évolution de la valorisation prudentielle est liée à l'évolution à la hausse du Best Estimate de frais (en conséquence de la forte augmentation des frais observée entre 2024 et 2025), compensée en grande partie par l'augmentation des taux qui a impacté à la baisse les Best Estimate.

E. Gestion des fonds propres

Au 31/12/2025, les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont constitués des fonds propres de l'entité FRPS, soit **20 023 k€**.

PASSIF	FRPS	Retraite	Fonds général
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1 + B1.2)	20 023 317	1 223 323	18 837 905
B1.1 Fonds propres (B1a + B1b + B1c + B1d + B1e)	20 023 317	1 223 323	18 837 905
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	18 837 000		18 837 000
B1b Ecarts de réévaluation			
B1c Réserves			
B1d Report à nouveau	-173 767		-173 767
B1e Résultat de l'exercice	1 360 084	1 223 323	174 672
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)	0	0	0
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise			
B1g Subventions nettes			

Tous ces éléments sont autorisés pour couvrir l'exigence de marge.

Par ailleurs les plus-values latentes de l'actif général sont au niveau de **1 127 k€**. Ces plus-values ne peuvent être prises en compte pour couvrir l'exigence de marge qu'après accord de l'ACPR. Une telle demande n'ayant pas été faite, le ratio de solvabilité retenu est celui hors plus-values latentes. Le ratio avec plus-values latentes est mentionné seulement pour information.

L'exigence de marge s'établit à 12 861 k€ au 31/12/2025.

Ainsi, le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 156% (164% en incluant les plus-values latentes).

Le fonds de garantie peut être couvert par les Fonds Propres apportés au FRPS. Le fonds de garantie s'établissant à 4 287 k€ (le tiers de l'exigence de marge), les Fonds Propres apportés au FRPS permettent de le couvrir.

Exigence de solvabilité	12 860 608
Fonds de garantie	4 286 869
Marge	20 023 317
Marge yc PVL	21 150 267
Ratio marge	156%
Ratio marge yc PVL	164%

Sur tout l'horizon de projection, les éléments constitutifs projetés sont :

- Les Fonds Propres initiaux du FRPS
- Les plus-values latentes de l'actif général ; ces plus-values sont considérées comme stables sur tout l'horizon de projection, hors arrivée à maturité des obligations les ayant générées.
- Le report à nouveau après affectation, constitué :
 - ✓ Du résultat Branche 26 après imposition (taux de 25%) ;
 - ✓ Du résultat actif général après imposition (taux de 25%), ce résultat provenant de l'activité AFC ainsi que du résultat financier découlant des placements de l'actif général ;
 - ✓ Le tout en ne tenant compte d'aucune distribution de dividendes.

Tous ces éléments sont admissibles pour la couverture de l'exigence de marge (hors les plus-values latentes de l'actif général).



Sur le scénario central comme sur les tests de résistance, les éléments constitutifs de marge sont supérieurs à l'exigence de marge et au fonds de garantie, la solvabilité est donc assurée.

Les éléments chiffrés détaillés sont disponibles dans les fichiers de reporting RP 43 01.01 à RP 43 01.04.

F. Comptes annuels

Les comptes sont détaillés ci-dessous à fin 2025 :

F.1. Compte de résultat technique vie

	DETAIL BRUT	
	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	13 928 552	6 703 776
E2 Produits des placements	6 300 102	597 768
E2a Revenus des placements	5 498 430	303 953
E2b Autres produits des placements	186 385	68 424
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	615 288	225 391
E3 Ajustements ACAV (plus values)		
E4 Autres produits techniques		
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	18 891 752	3 621 386
E5a (1) Prestations	18 004 068	3 803 462
E5a (2) Frais payés	887 684	54 759
E5b Charge des provisions pour prestations à payer		-236 835
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	-2 617 627	2 467 171
E6a Provisions d'assurance vie	-2 617 627	2 467 171
E6b Provisions pour opérations en unités de compte		
E6c Provision pour égalisation		
E6d Autres provisions techniques		
E7 Participation aux résultats		77 950
E8 Frais d'acquisition et d'administration	555 738	187 488
E8a Frais d'acquisition	31 214	0
E8b Frais d'administration	524 524	187 488
E8c Commissions reçues des réassureurs		
E9 Charges des placements	5 457 589	128 989
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 906 453	86 229
E9b Autres charges de placements	1 152 316	42 760
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	2 398 820	0
E10 Ajustement ACAV (moins-values)		
E11 Autres charges techniques	1 625 708	363 164
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-119 432	-66 453
Résultat technique des opérations Vie	-3 803 937	388 944

DETAIL CEDE		
	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	0	
E2 Produits des placements	0	0
E2a Revenus des placements		
E2b Autres produits des placements		
E2c Produits provenant de la réalisation des placements		
E3 Ajustements ACAV (plus values)		
E4 Autres produits techniques		
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	18 004 068	0
E5a (1) Prestations	18 004 068	
E5a (2) Frais payés		
E5b Charge des provisions pour prestations à payer		
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	-13 058 667	0
E6a Provisions d'assurance vie	-13 058 667	
E6b Provisions pour opérations en unités de compte		
E6c Provision pour égalisation		
E6d Autres provisions techniques		
E7 Participation aux résultats		
E8 Frais d'acquisition et d'administration	0	0
E8a Frais d'acquisition		
E8b Frais d'administration		
E8c Commissions reçues des réassureurs	0	
E9 Charges des placements	0	0
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts		
E9b Autres charges de placements		
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements		
E10 Ajustement ACAV (moins-values)		
E11 Autres charges techniques		
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique		
Résultat technique des opérations Vie	-4 945 400	0

DETAIL NET

	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	13 928 552	6 703 776
E2 Produits des placements	6 300 102	597 768
E2a Revenus des placements	5 498 430	303 953
E2b Autres produits des placements	186 385	68 424
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	615 288	225 391
E3 Ajustements ACAV (plus values)	0	0
E4 Autres produits techniques	0	0
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	887 684	3 621 386
E5a (1) Prestations	0	3 803 462
E5a (2) Frais payés	887 684	54 759
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	0	-236 835
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	10 441 040	2 467 171
E6a Provisions d'assurance vie	10 441 040	2 467 171
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	0	0
E6c Provision pour égalisation	0	0
E6d Autres provisions techniques	0	0
E7 Participation aux résultats	0	77 950
E8 Frais d'acquisition et d'administration	555 738	187 488
E8a Frais d'acquisition	31 214	0
E8b Frais d'administration	524 524	187 488
E8c Commissions reçues des réassureurs	0	0
E9 Charges des placements	5 457 589	128 989
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 906 453	86 229
E9b Autres charges de placements	1 152 316	42 760
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	2 398 820	0
E10 Ajustement ACAV (moins-values)	0	0
E11 Autres charges techniques	1 625 708	363 164
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-119 432	-66 453
Résultat technique des opérations Vie	1 141 463	388 944

F.2. Compte de résultat non technique

Résultat technique des opérations non-vie	0
Résultat technique des opérations vie	1 492 496
Produits des placements	0
Revenus des placements	
Autres produits des placements	
Produits provenant de la réalisation des placements	
Produits des placements alloués du compte technique vie	185 885
Charges des placements	0
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	
Autres charges des placements	
Pertes provenant de la réalisation des placements	
Produits des placements transférés au compte technique non-vie	0
Autres produits non techniques	683
Autres charges non techniques	2 640
Charges à caractère social	0
Autres charges non techniques	2 640
Résultat exceptionnel	-37 783
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	37 783
Impôts sur le Résultat	278 558
Résultat de l'exercice	1 360 084